



Conseil général

Séance du Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis,
du mercredi 6 octobre 2021, à 20 heures,
à la salle de l'Univers@lle, chemin des Crêts 31

Présidence :

Mme Patricia Genoud, Présidente – UDC-PAI

Membres du Bureau :

M. Ronald Colliard, Vice-président – PLR
M. Serge Bochud, scrutateur suppléant – UO+PS
M. Jérémie Favre, scrutateur – PLR
M. Nicolas Genoud, scrutateur – Le Centre
M. Cédric Pilloud, scrutateur – UDC-PAI
M. Morgan Pires, scrutateur – UDC-PAI

Membres du Conseil général présents (45/50) :

Balmat Cyril, Berthoud Olivier, Bochud Serge, Burgy Frank, Chaperon Anne-Lise, Chaperon Laurence, Colliard Ronald, Colliard (-Dévaud) Véronique, Della Marianna Gabriele, Demierre Hubert, Domingues Antonio Luis, Favre Jérémie, Genoud Alexandre, Genoud Irène, Genoud Isabelle, Genoud Jacques, Genoud Mehdi, Genoud Nathalie, Genoud Nicolas, Genoud Patricia, Glauser Valérie, Huwiler Alexandre, Huwiler Inès, Jamain Daniel, Lambert Aurélien, Liaudat Karin, Liaudat Rudy, Meyer Carine, Meyer Raymond, Millasson Alicia, Pauchard Matthieu, Perroud André, Pilloud Adeline, Pilloud Cédric, Pires Morgan, Rohrbasser Denis, Rüegg Sébastien, Saudan Charles, Saudan Pierre-Alain, Schaller Cédric, Sonney Christian, Tabara Pascal, Vallélian Pierrot, Vial Philippe, Volery Jérôme.

Membres du Conseil général excusés (5/50) :

Mmes Cuennet Dora, Domingues Afonso Ana Rita (scrutatrice), Iriarte Colette et Meyer Marina et M. Lamercy Jérôme.

Conseil communal (9/9) :

M. Charles Ducrot, Syndic, en charge de l'administration, du personnel, de la population, des élections et des votations, des relations publiques et institutionnelles, des cultes et des religions
M. Thierry Bavaud, Vice-syndic, en charge de l'énergie, de l'environnement, des forêts
M. Daniel Maillard, Conseiller communal, en charge des bâtiments, du sport, de l'économie alpestre
M. Daniel Figini, Conseiller communal, en charge des affaires sociales, de la santé, des générations, de l'intégration et de la cohésion sociale
M. Jérôme Allaman, Conseiller communal, en charge des finances, de l'économie et de l'industrie, de l'artisanat et du commerce
M. François Pilloud, Conseiller communal, en charge des travaux, des routes, des transports et des télécommunications, de la gestion des déchets, du cimetière et des funérailles
M. Roland Mesot, Conseiller communal, en charge de l'aménagement du territoire et des constructions
Mme Chantal Honegger, Conseillère communale, en charge du feu, de l'ordre public, des affaires militaires, de la protection de la population, de l'agriculture et du tourisme
Mme Nicole Tille, Conseillère communale, en charge de la formation, de la culture et des loisirs

Rédaction du procès-verbal :

Mme Nathalie Defferrard Crausaz, secrétaire du Conseil général



Séance du Conseil général du 6 octobre 2021

Ouverture de la séance

A 20h00, la **Présidente, Mme Patricia Genoud**, ouvre la deuxième séance ordinaire de la législature 2021-2026 et salue les membres du Conseil communal et du Conseil général, les collaborateurs et collaboratrices de l'administration communale, le public et les représentant-e-s de la presse.

La Présidente. Avant toute chose, je tiens à rappeler que des cartons de vote sont à votre disposition à l'entrée de la salle et que chacun, et chacune, est tenu de se munir d'un carton de chaque couleur. J'invite donc toutes celles et ceux qui auraient oublié leurs cartons de vote à aller les chercher maintenant.

Conformément à l'article 30 alinéa 1 de la Loi sur les communes (ci-après : LCo) et à l'article 8 du Règlement du Conseil général (ci-après : RCG), il est constaté que la séance a été convoquée selon les dispositions en vigueur.

La Présidente. C'est avec plaisir que j'ouvre cette deuxième séance ordinaire de la législature 2021-2026 ! La convocation du 23 septembre 2021, contenant l'ordre du jour de la présente séance, vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. Elle a été publiée dans la Feuille Officielle n°38 et dans l'édition du Messenger du 24 septembre 2021. Les membres du Conseil général ont reçu le procès-verbal de la séance du 30 juin 2021, les trois Messages relatifs à la présente séance et les rôles des propositions et des questions mis à jour.

Je rappelle qu'en cas d'empêchement de siéger, selon l'art. 31 al. 1 du RCG, les personnes empêchées s'excusent auprès du Président ou du secrétariat communal non auprès d'un collègue. À défaut, la personne sera considérée comme absente.

Se sont excusés pour ce soir Mmes Cuennet Dora, Domingues Afonso Ana Rita, Iriarte Colette, Meyer Marina et M. Lamercy Jérôme.

Appel

M. Nicolas Genoud, pour le Bureau, procède à l'appel.

Présents : 45
Excusés : 5
Absent : 0

La Présidente. Avec 45 membres présents, notre Conseil peut délibérer valablement. La majorité des voix est à 23.

Ordre du jour

La Présidente demande s'il y a des remarques d'ordre formel à exprimer quant à l'ordre du jour proposé.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. L'ordre du jour de la présente séance sera donc le suivant :

1. Procès-verbal n°2 de la séance du 30 juin 2021 – Approbation ;
2. Message n°5 – Sport – Centre sportif du Lussy – Changement de l'éclairage du terrain principal et de la piste d'athlétisme – Crédit d'investissement de 1 030 000 francs – Approbation ;
3. Message n°6 – Sport – Centre sportif du Lussy – Construction d'un nouveau bâtiment – Crédit d'investissement de 10 170 000 francs – Approbation ;
4. Message n°7 – Législation – Sécurité publique – Règlement sur la détention et l'imposition des chiens – Approbation ;
5. Divers.
 - Eventuelles réponses aux questions laissées en suspens ;



32

Communications de la Présidente

33

La Présidente. Le Bureau a plusieurs informations à vous transmettre :

34

Conformément à la communication qui vous a été faite le 30 juin, le Bureau vous confirme que les montants de 2000 francs ont été versés à la Fondation PassePartout Veveyse et à l'Association du cinéma Sirius.

35

36

37

En ce qui concerne les séances d'information de l'association des communes fribourgeoises, la moitié des membres de notre Conseil s'est inscrite pour en bénéficier. Environ 35 inscriptions seront facturées à raison de 50 francs à notre Commune. Le Bureau a toutefois relevé que le calendrier proposé par l'ACF est trop intense et qu'il n'est pas adapté à celui des élus châtelais. Les séances concernant des thématiques spécifiques devraient être planifiées au printemps et à l'été suivants.

38

39

40

41

42

Enfin, le Bureau a pris note par les résultats du sondage effectué que la création d'adresses électroniques dédiées à chaque membre du Conseil général n'était pas exigée. La majorité aurait souhaité pouvoir rediriger son contenu sur sa boîte privée, ce qui ne fait aucun sens.

43

44

45

Lors de la séance du 30 juin, vous avez toutes et tous reçu un exemplaire de la brochure du « Conseil général ». Des exemplaires sont à votre disposition aujourd'hui encore !

46

47

En ce qui concerne le décompte des voix, en cas d'unanimité évidente et sur constat du Bureau, j'annoncerai directement le résultat sans attendre le décompte des voix. C'est pourquoi pour tout vote, je vous demande d'afficher ostensiblement votre carton. La feuille récapitulative des votes recensera le résultat du vote pour avoir une preuve écrite.

48

49

50

51

Le résultat du sondage relatif à la séance du 15 décembre est pour le moins mitigé mais le choix de réaliser la séance sur une soirée a été plébiscité par la majorité du Conseil général.

52

53

Le Bureau a approuvé le calendrier des séances du Conseil général pour l'année 2022. Nous vous invitons à réserver les mercredis 30 mars, 18 mai, 29 juin, 5 octobre et 14 décembre 2022. Ces dates figureront sur le site Internet communal tout prochainement.

54

55

56

Pour terminer mes communications, je vous informe que le groupe PDC-Le Centre a changé d'appellation. Il faudra désormais le nommer « Le Centre », comme le parti dont il est issu.

57

58

En vertu de l'article 34 al. 5, 6, 7 et 8 RCG, je vous rappelle que, lors des séances, les médias autorisés peuvent, sauf disposition légale contraire, effectuer des prises de son ou d'images et assurer leur retransmission ; ils informent au préalable la Présidente et veillent à ne pas perturber le bon fonctionnement de la séance.

59

60

61

62

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, la séance est enregistrée conformément aux dispositions légales. Je prie tous les intervenants de s'identifier et d'indiquer s'ils interviennent à titre personnel ou au nom de leur groupe politique. Lors des interventions, j'invite l'ensemble du Conseil général à bénéficier du droit qui lui est donné pour s'exprimer tout en tenant des propos convenables et respectueux. Les textes des interventions doivent être remis à notre secrétaire, Mme Nathalie Defferrard Crausaz, au terme de la séance ou par voie électronique, au format Word, au secrétariat communal dans les plus brefs délais.

63

64

65

66

67

68

69

Vu la situation et les prescriptions en vigueur contre la pandémie Covid-19, je vous prie de garder le masque durant la totalité de la séance, d'attendre qu'on vous apporte le microphone et de parler lentement, afin que nous puissions bien vous comprendre. De même, je prie le public de rester assis durant toute la séance et je remercie ce dernier d'inscrire, si cela n'est déjà fait, ses coordonnées personnelles sur les feuilles prévues à cet effet.

70

71

72

73

74

Représentations de la Présidente

75

La Présidente. Je me permets une petite rétrospective sur les activités d'été :

76

- En date du 2 juillet, j'ai assisté à la présentation du Park4all, à mi-parcours de son élaboration au Lussy. Une visite fort intéressante, organisée par les Cyclomaniacs pour les autorités et sponsors de ce futur parc. Son Président, M. Frédéric Pilloud, nous a apporté des explications sur le terrain de ce gros projet en construction. Nous nous réjouissons de voir ce parc achevé et utilisé par les fous du guidon.

77

78

79

80



- En date du 10 juillet, j'ai participé au deuxième round de la tournée des montagnes et visite des chalets communaux. Après un petit déjeuner copieux au Creux des tables, la tournée a continué sur Mology. Cette ascension pittoresque avec ses quelques nids de poules - ou plutôt d'autruches - a permis à notre estomac de digérer. Je remercie les collaborateurs communaux qui nous ont transportés et amenés à bon port, et particulièrement pour leurs incantations au dieu soleil qui nous a accompagnés lors de nos deux journées de tournée des montagnes, ce qui n'était pas gagné avec notre météo d'été. Un accueil chaleureux de nos amodiataires et des chalets bien entretenus sont le résumé de ces journées.
- Le 1^{er} août, notre fête nationale s'est déroulée au stade du Lussy, en mode allégé cette année encore. La température faisait plutôt référence à du vin chaud qu'à une allocution patriotique et des lampions. Bravo aux courageux qui se sont déplacés et à l'Office du Tourisme pour son organisation. Pour la météo, l'année prochaine, il faudra demander la recette aux organisateurs de la tournée des montagnes.
- Le 11 septembre a eu lieu une rentrée scolaire décalée pour les membres du Conseil général, les Conseillers communaux actuels et de l'ancienne législature pour l'inauguration de l'école des Pléiades. Enfin, nous avons pu la découvrir ! Après une sympathique partie officielle, les bâtiments étaient accessibles à tous pour la visite. Finalement, ce projet est une réussite par ses divers bâtiments, ses aménagements intérieurs et j'espère que les élèves et leurs professeurs profiteront pleinement de cette belle infrastructure mise en place.
- Nos nouveaux citoyens ont été invités le 24 septembre à une soirée d'accueil. Une participation moindre vu les restrictions sanitaires mais une chouette soirée ! Une virée en VTT électrique a été organisée. Nos Conseillers n'étant pas très sportifs ce soir-là, votre Présidente s'est mouillée et peut témoigner que le vélo ne s'oublie pas mais la souplesse un peu plus. Un repas en commun a clôturé cette soirée.
- Etant en vacances, je n'ai malheureusement pas pu répondre favorablement à l'invitation du Corps des sapeurs-pompiers le 4 septembre ainsi qu'au souper des enseignants le 3 septembre 2021.

Homage aux défunts

La Présidente. Ce soir, j'ai une pensée particulière envers toutes les personnes qui ont été touchées par un deuil dans leur famille ou dans leur entourage mais également envers chacune et chacun qui a été éprouvé par la situation difficile que nous continuons de vivre actuellement. Soyons heureux d'avoir pu partager un moment de leur vie et, pour les honorer, je demande à l'assemblée de se lever pour observer une minute de silence.

Le plénum se lève et observe quelques instants de silence.

La Présidente. Afin de terminer cette introduction sur une note positive, j'ai l'immense plaisir d'adresser nos félicitations à notre collègue Cédric Pilloud, nouveau papa d'une petite Lexie née en juillet. Tous nos vœux de bonheur à cette nouvelle famille et nos meilleures pensées à la maman Manon !

Applaudissements du plénum.

1. Procès-verbal n°2 de la séance du 30 juin 2021 – Approbation ;

La Présidente. Nous allons approuver le procès-verbal n°2 du 30 juin 2021. Avez-vous des remarques ou corrections à propos de ce procès-verbal ?

M. Jacques Genoud, Le Centre. Aux lignes 732 et 733, j'ai dû mal m'exprimer car la formulation est un peu étrange. En effet, il manque un verbe dans la deuxième phrase.

La Présidente. Nous prenons bonne note de votre remarque et procéderons à la correction dans le document définitif.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La Présidente. Nous allons procéder au vote. Le Bureau vous propose de simplifier le décompte des voix. En effet, pour cet objet, nous décomptons uniquement les oppositions et les abstentions.



Merci de rendre votre carton aussi visible que possible pour les scrutateurs et scrutatrices, afin d'éviter des erreurs dans le décompte. Sans carton, le vote sera considéré comme nul.

Vote

À l'unanimité des 45 membres présents, ledit procès-verbal est accepté.

La Présidente. Je remercie Mme Nathalie Defferrard Crausaz pour la rédaction de ce procès-verbal.

2. Message n°5 – Sport – Centre sportif du Lussy – Changement de l'éclairage du terrain principal et de la piste d'athlétisme – Crédit d'investissement de 1 030 000 francs – Approbation ;

La Présidente. Je cède tout d'abord la parole au représentant du Conseil communal, M. Daniel Maillard, en charge des Bâtiments et du Sport.

Représentant du Conseil communal

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments et du Sport. L'objectif de ce changement est double. Tout d'abord, l'âge de cette installation, qui a plus de 40 ans, fait d'elle une installation vétuste, d'un autre temps et extrêmement énergivore. Son âge nous pose des problèmes d'approvisionnement des éléments à remplacer et d'entretien. A la place, nous proposons une installation LED qui permettra d'économiser de l'énergie et de s'adapter à différents scénarios d'utilisation. En effet, lorsque l'athlétisme s'entraîne sur la piste principale, par exemple, nous pourrions limiter l'éclairage de moitié ou n'éclairer qu'une partie de l'infrastructure. Actuellement, ce scénario n'est pas possible : le système est soit entièrement allumé, soit entièrement éteint. Ceci permettra une réduction des coûts liés à l'éclairage : jusqu'à 6 francs par heure à pleine puissance. Bien que ces frais ne soient pas pris en charge par la Commune mais par les sociétés consommatrices, cela engendrera tout de même une économie énergétique.

La deuxième raison pour laquelle ce remplacement est proposé est la suivante : quatre des douze mâts existants tombent dans le périmètre d'implantation du bâtiment qui vous sera proposé dans le Message suivant. Afin de remplacer ces quatre piliers, plusieurs options ont été étudiées. Les systèmes d'éclairage auraient pu être intégrés au bâtiment ou à l'arrière du bâtiment mais cette option s'est révélée inappropriée car, si la technologie LED a maints avantages, elle a le désavantage d'être éblouissante. Ainsi, le positionnement et l'inclinaison des mâts ont fait l'objet d'une petite étude réalisée gratuitement par une entreprise spécialisée. Celle-ci a conclu qu'il fallait planter quatre mâts aux quatre angles du terrain. Ces mâts seront beaucoup plus élevés que les mâts actuels, puisqu'ils culmineront à 37 mètres. Ils seront également dotés de chariots coulissants qui permettront de descendre l'infrastructure pour son entretien et son nettoyage sans avoir besoin d'utiliser un camion nacelle.

Il est aussi prévu dans le futur de passer à la technologie LED sur les terrains 2 et 3. Les travaux seront de moindre importance car nous pourrions conserver les mâts. Il suffira de descendre les mâts, remplacer l'ancienne par la nouvelle technologie d'éclairage puis de remonter les mâts.

Dans le crédit d'investissement proposé ce soir sont compris la dépose et l'évacuation des douze mâts existants, les travaux de génie civil (importants en raison de la taille conséquente du socle), les travaux relatifs au câblage et à l'alimentation de l'infrastructure électrique. Le coût total estimé est de 1 100 000 francs, auquel il faut soustraire la contribution de la LoRo de 70 000 francs. Dès lors, le crédit d'investissement demandé ce soir est de 1 030 000 francs.



Message n°5 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Sport – Centre sportif du Lussy – Changement de l'éclairage du terrain principal et de la piste d'athlétisme – Crédit d'investissement de 1 030 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°5 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 1 030 000 francs destiné au changement de l'éclairage du terrain principal et de la piste d'athlétisme du Centre sportif du Lussy.

Buts de la dépense

Réduction de la consommation énergétique

Distinguée en 2020 par l'European Energy Award Gold, Châtel-St-Denis entend poursuivre ses efforts dans le domaine de la consommation énergétique. La suppression de projecteurs, vieux de 40 ans, fonctionnant avec des sources lumineuses à halogénures métalliques, d'une puissance de 2000 W, et leur remplacement par des projecteurs de technologie LED y contribueront. En outre, ces anciennes sources lumineuses, ainsi que leur dispositif d'allumage, sont vouées à disparaître du marché d'ici à quelques années.

Grâce à ce nouveau système d'éclairage LED, il sera possible de mettre en place différents scénarios en fonction de l'activité en cours sur les surfaces de jeu. Par exemple, l'éclairage pourra être diminué de 50% pour les entraînements ou pour éclairer uniquement la piste d'athlétisme.

Ce remplacement aura pour effet de faire passer la puissance totale actuelle de 88 kW/h à 60 kW/h, réduisant par conséquent le coût de l'heure de fonctionnement (à pleine puissance) de 18 fr. 50 à 12 fr. 60.

À noter que la quasi-totalité des frais de consommation sont pris en charge par les sociétés utilisatrices.

Construction d'un nouveau bâtiment

La seconde raison de ce changement est liée à l'emplacement actuel de quatre des douze mâts qui se situent dans la zone de construction du nouveau bâtiment.

Afin de respecter les normes d'homologation de l'ASF (Association Suisse de Football) relatives à l'éclairage du terrain, ainsi que de garantir un éclairage conforme de la piste d'athlétisme, une étude a été réalisée dans le but d'adapter l'emplacement des mâts d'éclairage. Cette dernière a été réalisée gratuitement par un fournisseur potentiel des nouveaux luminaires.

La technologie LED impose d'observer quelques contraintes, notamment celle concernant les angles de positionnement des projecteurs afin d'éviter l'éblouissement des utilisateurs et celle régissant leur distance d'installation par rapport à la surface de jeu à éclairer, pour garantir le respect des normes d'homologation. Une solution à quatre mâts, positionnés dans les angles de la zone du terrain principal, a été jugée comme correspondant le mieux au projet global du Centre sportif du Lussy. Ces mâts auront une hauteur totale de 37 mètres et chacun d'eux sera équipé de dix projecteurs.

En vue de leur entretien et de leur nettoyage, les projecteurs seront installés sur des châssis coulissants le long des mâts et seront rendus accessibles sans nécessiter l'utilisation d'un camion nacelle.

Ce projet est au bénéfice d'un permis de construire depuis le 23 juillet 2021.

Travaux futurs

Une 2^e étape, estimée à 200 000 francs, est également prévue pour le changement des projecteurs des terrains n°2 et 3. Pour des raisons de coordination, celle-ci serait réalisée en même temps que la construction du terrain synthétique, car les mâts existants doivent être déposés puis reposés pour effectuer la mise aux normes du câblage électrique.

À la différence du présent projet, les mâts existants pourront être conservés à leurs emplacements actuels.

Le crédit d'investissement demandé comprend les prestations suivantes :

- Dépose et évacuation des douze mâts existants ainsi que des anciens projecteurs ;
- Travaux de génie-civil pour l'alimentation électrique et la fixation des quatre nouveaux mâts ;
- Installation des infrastructures électriques ;
- Fourniture et pose de quatre mâts de 37 mètres, chacun équipé de dix projecteurs LED.

Plan de financement

Rubriques comptables 2021.005.340/5060.00 et 6610.10 – qui annule et remplace le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2018.990.340

Coût total estimé	Fr.	1'100'000.00
Contribution de la LoRo-Sport Fribourg	Fr.	70'000.00
Coût total estimé à la charge de la Commune	Fr.	1'030'000.00

À la charge du budget des investissements 2022

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2023

Intérêts passifs	2% de Fr. 1'030'000.00	Fr.	20'600.00
Amortissement	15% de Fr. 1'030'000.00	Fr.	154'500.00
Total		Fr.	175'100.00



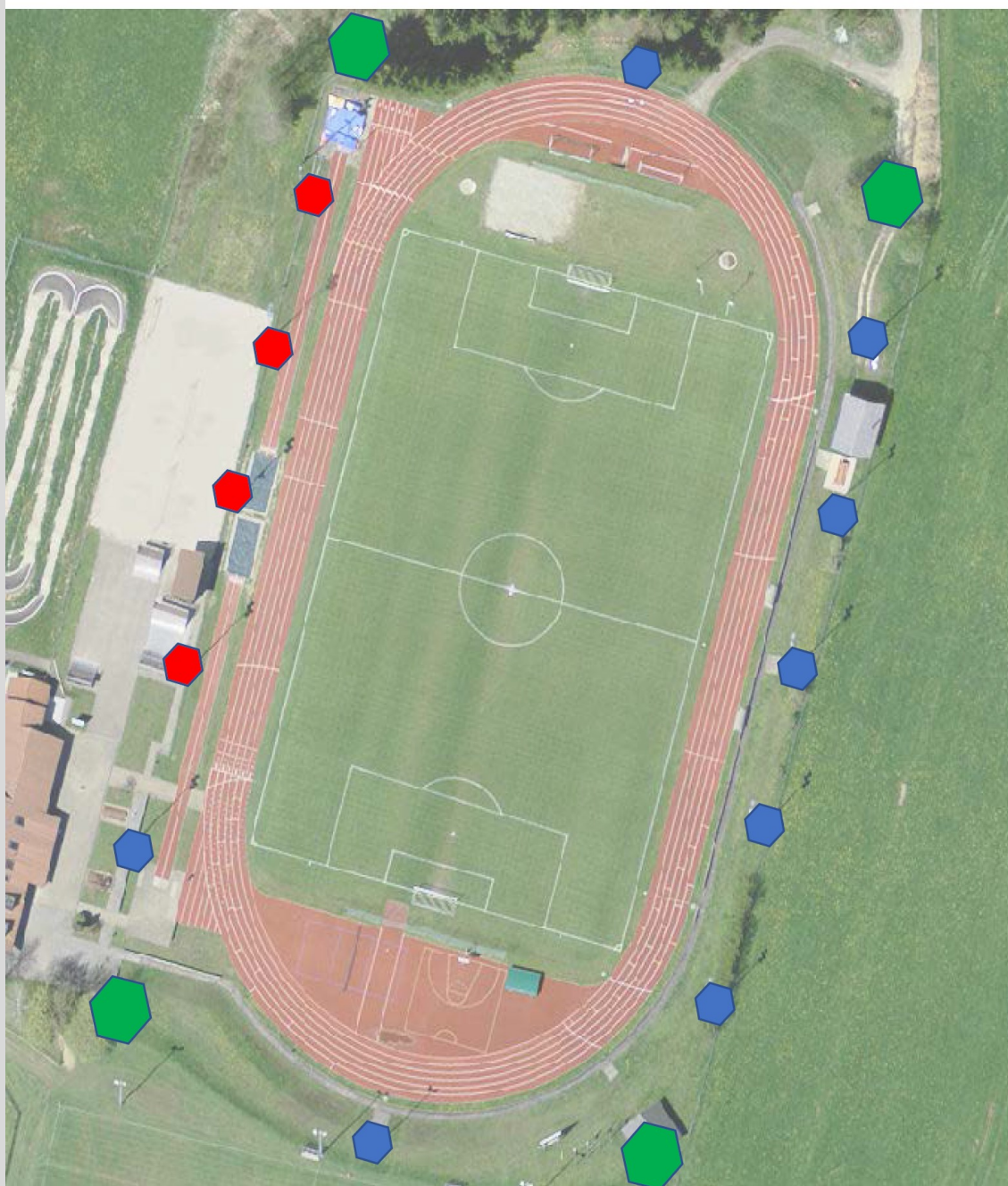
Estimation des charges d'exploitation dès 2023
Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 1 030 000 francs destiné au changement de l'éclairage du terrain principal et de la piste d'athlétisme du Centre Sportif du Lussy.

Châtel-St-Denis, août 2021

Le Conseil communal



Nouveaux mâts



Mâts supprimés



Mâts situés dans le futur bâtiment (à supprimer)



Rapport de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé votre Message.

La Commission s'est interrogée sur l'augmentation du prix des matières premières au vu de la conjoncture actuelle et a demandé au Conseil communal si ceci avait été calculé dans les offres. Le Conseil communal a confirmé que cela avait bien été pris en compte.

Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

DISCUSSION GÉNÉRALE

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

EXAMEN DE DÉTAIL

La Présidente. L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'investissement de 1 030 000 francs destinés au remplacement de l'éclairage du terrain principal et de la piste d'athlétisme du Centre sportif du Lussy.

Article premier

Pas d'observation. Adopté.

Article 2

Pas d'observation. Adopté.

Article 3

Pas d'observation. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

Par 44 voix et 1 abstention, le Conseil général approuve le crédit d'investissement de 1 030 000 francs destiné au changement de l'éclairage du terrain principal et de la piste d'athlétisme du Centre sportif du Lussy, tel que présenté :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) ;
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RElCo, RSF 140.11) ;
- l'ordonnance du 16 juin 2020 modifiant l'ordonnance sur les finances communales (RSF 140.61) ;
- le Message n°5 du Conseil communal, du 31 août 2021 ;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 1 030 000 francs destiné au changement de l'éclairage du terrain principal et de la piste d'athlétisme du Centre Sportif du Lussy.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire, qui sera amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

Patricia Genoud

La Secrétaire :

Nathalie Defferrard Crausaz



3. Message n°6 – Bâtiments et sports – Centre sportif du Lussy – Construction d'un bâtiment — Crédit d'investissement de 10 170 000 francs – Approbation ;

La Présidente. Je cède tout d'abord la parole au représentant du Conseil communal, M. Daniel Maillard, en charge des Bâtiments et du Sport.

Représentant du Conseil communal

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments et du Sport. J'ai le plaisir ce soir de vous présenter le Message n°6 pour la construction du nouveau centre sportif du Lussy. Ce projet a fait l'objet d'une présentation publique le 8 septembre dernier ouverte à la fois au Conseil général et à la population. Lors d'une récente rencontre avec la Commission financière, il a toutefois été décidé de refaire intégralement cette présentation ce soir afin que chacune et chacun d'entre vous bénéficie du même niveau d'information. Je remercie dès lors le bureau Girona Architectes+Associés qui accepte de venir présenter encore une fois ce projet.

Je vais passer rapidement sur les éléments contenus dans le Message dont vous disposez et axer l'essentiel de cette présentation sur le contexte qui a abouti à ce projet ainsi que sur les aspects architecturaux et techniques.

Avant de passer à la présentation du projet en lui-même, il est sans doute nécessaire de présenter les locaux et installations que nous mettons actuellement à disposition de certaines sociétés sportives. Certaines installations sont peut-être méconnues d'un grand nombre d'entre vous car elles ne sont pas ouvertes au public et n'ont donc pas pu être visitées. L'idée est de se focaliser sur les sociétés étant les moins bien loties à ce jour.

Quelques considérations d'ordre général : ces infrastructures ont 40 ans. Au mois de décembre 2018, un crédit d'étude de 380 000 francs a été accepté à l'unanimité par le Conseil général et ce montant nous a permis d'arriver aujourd'hui avec un permis de construire en force et une adjudication en entreprise générale. Nous sommes donc très au point concernant les prix puisque les soumissions sont rentrées. Durant diverses séances du Conseil général, il y a eu des interpellations du Législatif demandant au Conseil communal de projeter la réalisation d'une salle polyvalente à disposition des sociétés, salle qui permettrait de faire des assemblées, des rencontres avec des repas ou d'autres types de manifestations. C'est pourquoi, une salle permettant d'accueillir 300 personnes a été intégrée au projet.

Contexte général : nous allons commencer par la société de boxe qui est pour le moment logée sous l'abri du PSS. L'entrée du local est peu avenante ; il n'est pas possible de séparer les hommes et les femmes, ni d'utiliser les douches et les vestiaires sont presque inexistantes (les gens se changent dans les couloirs). Par ailleurs, lorsque l'armée est présente au PSS, le club n'a plus accès ou de manière très épisodique à ses locaux. Il existe une liste d'attente de près d'une année pour les personnes désirant s'inscrire aux cours en raison du manque de place. En outre, la salle d'entraînement est très exiguë, n'est pas ventilée et ne dispose d'aucune fenêtre.

La société de lutte a ses locaux en dessous de la Voirie. Il s'agit également d'un abri PC qui ne possède donc ni fenêtres, ni ventilation. L'endroit est très exigu, ne comporte pas de vestiaires et les douches ne peuvent plus être utilisées. De même que pour la boxe, la société tient une liste d'attente de personnes, en majorité des enfants, désireuses de commencer cette activité.

La société d'athlétisme est certainement la plus jeune mais est très active, puisqu'elle compte 80 membres. Ses activités ont lieu au stade. Or, cette société n'a pas accès aux vestiaires et ses membres se changent à l'extérieur, sous la véranda de la buvette lorsqu'il pleut. La possibilité de se doucher à la fin de leur entraînement ne peut aussi malheureusement pas leur être offerte.

La société de foot est pour l'instant la mieux lotie. En effet, elle a quelques vestiaires même s'ils ne sont pas suffisants vu le nombre d'équipes. Toutefois, il y a un problème pour recevoir les équipes féminines dans de bonnes conditions puisque les deux vestiaires sont réunis par une douche centrale.

Le bâtiment (vestiaires et buvette) a 40 ans et est chauffé uniquement à l'électricité. Je vous laisse imaginer le taux de consommation certains soirs de février... L'enveloppe thermique est insuffisante, les WC publics sont clairement sous-dimensionnés et ne sont pas accessibles de manière aisée aux personnes à mobilité réduite. Il y a en outre un affaissement de la buvette de 12 cm dans le sens de la largeur.

Comme vous pouvez le constater, il y a un réel besoin d'infrastructures plus modernes et plus grandes pour nos sociétés. Nous ne pouvons pas imaginer laisser les sociétés sportives évoluer



dans les locaux que je viens de vous montrer, ce d'autant plus que cela freine le développement de certains clubs. Le contexte des besoins étant exposé, je passe maintenant la parole aux architectes pour la présentation du projet.

Présentation du projet par les architectes

M. Pablo Girona, bureau GAA. Le nouveau bâtiment multisports s'implante sur le site du Lussy, qui est soumis à un PAD (plan d'aménagement de détail) regroupant l'ensemble des questions d'aménagement et de la police des constructions et déterminant plusieurs secteurs. Ceux qui nous intéressent sont les secteurs A et B, soit ceux relatifs au stationnement et aux infrastructures sportives. Le rectangle en pointillés rouges (cf. document annexe) détermine le périmètre dans lequel doivent obligatoirement s'implanter les constructions dans le secteur A.

Avant de passer à une description détaillée du nouveau bâtiment, je rappelle que la présentation de ce soir est la version finale, fruit du travail de l'équipe de planification, de la Commission de bâtisse, composée de membres du Conseil général et du Conseil communal, mais aussi de nombreuses discussions avec les utilisateurs, qui étaient au centre des préoccupations initiales. Ces discussions nous ont permis, au fur et à mesure de l'avancement du projet, d'affiner le cahier des charges afin de répondre de manière très précise aux besoins des utilisateurs, à qui est destiné prioritairement le bâtiment.

Le bâtiment prend la forme de quatre volumes chauffés qui s'apparentent aux quatre « familles » du programme : le premier volume pour la salle de lutte/boxe/musculation ; le deuxième pour la buvette et la salle polyvalente ; le troisième pour les vestiaires du foot et de l'athlétisme et le dernier, pour tous les éléments de la technique et de l'intendance. Ces quatre volumes chauffés sont réunis sous une même toiture et reliés par des coursives et une façade métallique ajourée.

M. Laurent Probst, bureau GAA. Le premier bloc est dédié à l'activité sportive de la lutte, de la boxe et de la musculation. Au rez-de-chaussée et à l'étage, en tête de bâtiment, se trouvent les locaux de la boxe, avec un couloir d'accès. La particularité de ces locaux-ci est de se développer sur deux hauteurs car le ring doit être surélevé. En lien avec la pratique de la boxe, il y a, à l'étage, une zone « vestiaires », pour filles et garçons, avec des cabines individuelles, non pas seulement pour répondre à la mixité de genres pour aussi pour faire cohabiter la mixité d'âges. Le local de la lutte se situe au rez-de-chaussée avec une zone sciure ainsi qu'une partie accès/couloir/rangements et une partie stockage sans sciure. Il y a également un petit vestiaire individuel pour les dames, qui complète la zone « vestiaires ». Au rez-de-chaussée se situe aussi une salle de musculation, un local pour le rangement du matériel de football et à l'étage, une zone sanitaire ainsi que le local technique en lien avec ce bloc.

Dans le deuxième bloc, au rez-de-chaussée, se situe la partie dédiée à la buvette, à la salle des sociétés et à la cuisine. La buvette est modulable en deux parties, grâce à une paroi amovible mobile qui peut séparer cet espace en deux, comportant pour chaque secteur une cuisinette pour la distribution de boissons et de nourriture ; une cuisine plus grande est installée afin de répondre aux besoins lorsque la buvette est exploitée dans sa totalité. A l'arrière, se trouve une zone de service qui comporte un accès de livraison, une chambre froide, des locaux de nettoyage et un économat en lien avec la buvette. Dans la partie supérieure, il y a une salle des sociétés dont le grand espace peut accueillir jusqu'à 300 personnes, équipée aussi d'une zone cuisinette/rangements. Cette salle a un accès indépendant mais reste accessible depuis la buvette. Il y a des locaux annexes pour les vestiaires des arbitres, des WC pour les personnes à mobilité réduite, des zones d'accès à l'étage (ascenseur), des locaux techniques et une zone sanitaire relatifs à ce deuxième bloc.

Dans le troisième volume, se trouve principalement une zone dédiée aux vestiaires, ayant tous la même configuration. Huit sont attribués au club de football et deux, à l'athlétisme. Cette répartition sera évidemment adaptable lors de manifestation aux besoins du club organisateur. En plus des zones sanitaires prévues en suffisance pour un large public, qu'il soit réparti dans la coursive ou au rez-de-chaussée, on y trouve un local de stockage pour les vêtements/containers/produits et machines de nettoyage, la buanderie et un local technique. Il a été décidé de réaliser plusieurs locaux techniques plutôt qu'un seul, afin de rendre le fonctionnement des installations plus efficient, notamment en ce qui concerne la distribution du système de ventilation.

Dans la partie située à l'extrémité du bâtiment se trouve l'appartement de fonction de l'intendant, avec un garage double et une cave. Il y a aussi une zone pour le matériel d'athlétisme et un local pour les machines et l'entretien des infrastructures dédiées au football avec un accès direct aux terrains.



M. Pablo Girona, bureau GAA. L'agencement spatial présenté par mon collègue découle d'un certain nombre de contraintes fonctionnelles, qui visent à répondre efficacement aux besoins des sociétés, mais également aux contraintes constructives et techniques. Je pense particulièrement au chauffage, à la ventilation, aux sanitaires et à l'électricité car le bâtiment projeté répond aux exigences du label Minergie-P. À cela s'ajoutent des contraintes réglementaires, qui sont principalement la conséquence du plan d'aménagement de détail (PAD). Ce PAD détermine le périmètre, en plan, de l'implantation de ce bâtiment mais aussi sa hauteur. En définitive, l'enjeu de ce travail était de coordonner toutes ces contraintes pour arriver à un résultat cohérent.

Ce bâtiment est caractérisé par sa façade métallique perforée, à travers laquelle on observe en transparence les différents blocs. Le bois est omniprésent dans la matérialité intérieure de la salle polyvalente (salle des sociétés), qui sera mise à disposition des sociétés locales mais également de tous les habitants de Châtel-St-Denis. L'espace rebaptisé « foyer » est un espace extérieur couvert d'où l'on a une vue privilégiée sur la piste d'athlétisme et le terrain principal. Dans ce lieu pourront s'organiser des activités complémentaires à celles se déroulant dans la salle des sociétés.

M. Laurent Probst, bureau GAA. Concernant la matérialité du nouveau bâtiment et au vu de la qualité du sol dans lequel il s'implante, il a été proposé de faire une série de micropieux afin de soutenir la construction, qui se développera sur un radier. Conformément aux exigences du label Minergie-P, les couches d'isolation ont dû être calculées en suffisance afin d'assurer la qualité des enveloppes thermiques sur radier, en façade ou en toiture. Dans l'objectif de garantir une certaine rapidité d'exécution, nous avons proposé de travailler avec une construction bois pour les structures verticales, notamment pour le rez-de-chaussée et l'étage. Pour la partie médiane, nous avons suggéré d'opter pour une solution mixte bois-béton afin d'intégrer un certain nombre d'éléments techniques à l'intérieur de ces dalles en béton, en vue d'optimiser le projet. La technologie de la toiture sera plate mais aura une pente suffisante pour permettre l'évacuation de l'eau. En accord avec la Commission de bâtisse, l'ambiance bois devait également se remarquer à l'intérieur, c'est pourquoi nous avons opté pour des éléments de construction robustes et durables mais peu onéreux, pour obtenir le meilleur rapport qualité/prix. Concernant l'extérieur, aux endroits où le passage du public et les éventuels impacts de tirs de ballons peuvent être fréquents, nous avons privilégié, en partie basse et dans toutes les zones de circulation, une façade en plaques fibrociment, très résistantes. Au premier étage, une tôle ondulée perforée, qui laisse apparaître en transparence les coursives, relie en façade les quatre blocs. En ce qui concerne le choix de la tôle, elle était incluse dans l'appel d'offres en entreprise générale et dans le but de nous assurer de sa résistance, une campagne de tirs de ballon a eu lieu afin de sélectionner la meilleure tôle.

Les coursives, le foyer et les circulations du rez-de-chaussée inférieur ont un aspect plutôt minéral au niveau des revêtements de sol. A noter que celui-ci est antidérapant.

M. Pablo Girona, bureau GAA. Voici quelques caractéristiques non-exhaustives de ce bâtiment :

- Sa longueur est de 114 mètres ;
- Il sera raccordé au chauffage à distance ;
- Il est équipé de panneaux photovoltaïques et installé partiellement sur des pieux pour aller chercher le bon sol de fondation ;
- Il répond aux normes en vigueur relatives aux collectivités publiques ;
- Le volume est de 11 634 m³.

M. Laurent Probst, bureau GAA. Le planning en quelques dates importantes : le permis de construire a été délivré le 23 juin 2021. Pendant cette période, un appel d'offres en entreprise générale a été lancé selon la Loi sur les marchés publics et mis en soumission. Il a été remporté par l'entreprise Guillet Constructions Générales SA. En cas d'obtention du crédit d'investissement aujourd'hui, les travaux pourraient commencer relativement rapidement, soit d'ici à la fin de l'année 2021 déjà. Le planning de l'entreprise établit que les travaux dureraient 18 mois.

Représentant du Conseil communal

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments et du Sport. Pour l'aspect des coûts, je reviens directement au Message. Dans le montant total, il faut se référer à l'offre en entreprise générale, soumissions rentrées, qui est de 8 650 000 francs. Nous avons déjà rencontré cette entreprise afin de valider les prix puisque la plupart des travaux auront lieu l'année prochaine. Malgré l'incertitude quant au coût des matières premières, le prix ne changera pas. Le coût des travaux préparatoires (déplacement saut, poids, beach-volley) se monte à 900 000 francs. Les CFC 3 et 9 (équipement et mobilier) sont chiffrés à 400 000 francs et le suivi architectural du projet (BAMO) à 50 000 francs. Enfin, les réserves sont de 450 000 francs. Le plan de financement



366 annonce un montant total estimé à 10 830 000 francs, auquel il faut soustraire le crédit déjà accepté
367 en 2018 de 380 000 francs et la subvention ordinaire de la Loterie Romande de 280 000 francs. Il
368 reste dès lors un solde de 10 170 000 francs. Nous soustrayons également la réserve effectuée lors
369 de l'exercice précédent bénéficiaire de 960 000 francs. Le crédit demandé ce soir est de 9 210 000
370 francs.

Message n°6 du Conseil communal au Conseil général

**Objet : Bâtiments et sports – Centre sportif du Lussy – Construction d'un bâtiment –
Crédit d'investissement de 10 170 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°6 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 10 170 000 francs destiné à la construction d'un bâtiment au centre sportif.

Préambule

Le mercredi 12 décembre 2018, le Conseil général acceptait à l'unanimité des 47 membres présents le Message n°56 destiné à l'étude d'un bâtiment dans le centre sportif du Lussy. Le montant de 380 000 francs a été utilisé pour réaliser les phases de projet, de demande de permis de construire et d'appel d'offres en entreprise générale.

À ce jour, la demande de permis de construire n'a suscité aucune opposition et la Préfecture de la Veveyse a délivré le permis de construire le 24 juin 2021. L'appel d'offres en entreprise générale, publié sur la plateforme SIMAP (système d'information sur les marchés publics), a permis à la Commune de Châtel-St-Denis de connaître le coût affiné de ce projet.

But de la dépense

Conformément à la planification financière, ce crédit d'investissement contribuera à la réalisation d'un centre sportif, long de 114 mètres et réunissant de nombreux clubs sportifs.

Afin d'assurer la meilleure communication possible sur le projet, le Conseil communal a choisi de convier l'ensemble de la population châteloise à une séance de présentation le mercredi 8 septembre 2021.

Cette réalisation sera divisée en 4 modules distincts qui seront répartis comme suit :

Module côté Sud (sur 1 niveau)	3^e module (sur 2 niveaux)
- Salle de boxe	- Vestiaires
- Salle de lutte avec sciure	- Locaux techniques
- Salle de musculation	
- Vestiaires et locaux techniques	
2^e module (sur 2 niveaux)	Module côté Nord (sur 2 niveaux)
- Buvette	- Appartement du responsable du site
- Salle polyvalente	- Garage des machines
- Locaux techniques	- Locaux techniques

Actuellement, certaines sociétés ne disposent pas d'infrastructures satisfaisantes et doivent exercer leur sport dans des conditions qui ne sont plus au goût du jour. Par exemple, le boxing-club Châtel-St-Denis occupe des locaux à l'intérieur de l'abri souterrain du PSS, le club des lutteurs de la Veveyse est installé dans des locaux vétustes et sans fenêtre au sous-sol de notre bâtiment édilitaire et le club Athletica Veveyse n'a aucun vestiaire à disposition et doit se changer à l'extérieur.

La Commune de Châtel-St-Denis est convaincue, par la création de ce centre sportif, de favoriser une saine émulation entre l'ensemble des sportifs châtelois, qui pourront ainsi pratiquer leurs activités dans des conditions optimales.

De plus, la mise à disposition d'une salle polyvalente et d'une salle de conférence à l'ensemble des sociétés locales, sportives ou non, ainsi qu'à l'administration communale facilitera l'organisation de leurs réunions pouvant accueillir jusqu'à 300 personnes, avec une solution idéale de parking.

A noter qu'une demande de subvention extraordinaire pour l'ensemble des infrastructures du Lussy, incluant le bâtiment du présent Message, est en cours de traitement actuellement. Le montant de la subvention reçu pour ce projet sera porté en diminution du crédit d'investissement. Une subvention ordinaire de 280 000 francs (quatre clubs sportifs à maximum 70 000 francs) est déjà soumise par la commission LoRo-Sport au Conseil d'Etat pour traitement.

Le crédit d'investissement comprend :

- Offre en entreprise générale selon marchés publics	Fr.	8'650'000.00
- Travaux préparatoires (déplacement saut, poids, beach-volley)	Fr.	900'000.00
- CFC 3 et 9 (équipement et mobilier)	Fr.	400'000.00
- Suivi architectural du projet (BAMO)	Fr.	50'000.00
- Réserves env. 5% (sur les offres)	Fr.	450'000.00
Total	Fr.	10'450'000.00



Energie

Actuellement, le bâtiment existant fonctionne avec un chauffage électrique. Le projet prévoit un raccordement à la centrale de chauffe du Lussy ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques pour une autoconsommation de l'énergie produite. Ce changement de mode de consommation énergétique a l'avantage de répondre en tout point aux exigences du label Cité de l'Energie.

Planning prévisionnel

Le début des travaux, qui dépendra des conditions météorologiques, est planifié au début 2022 pour une durée approximative de 18 mois.

Plan de financement

Rubriques comptables 2021.006.340/5030.00 et 6610.10 – qui annule et remplace le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2019.990.340/5030.00

Coût total estimé Fr. 10'830'000.00

./. Crédit d'étude approuvé le 12.12.2018 (Message n°56) Fr. 380'000.00

./. Subventions ordinaires estimées Fr. 280'000.00

Coût total estimé à la charge de la Commune Fr. 10'170'000.00

À la charge du budget des investissements 2021-2022-2023-2024

Financé partiellement par un prélèvement à la réserve « infrastructures sportives 28200.13 » de 960 000 francs (cf. annexe), qui sera prévu au budget 2022, sous rubrique 990.4820.08 et amortissement simultané sous rubrique 990.3320.63.

Solde à financer par un emprunt bancaire Fr. 9'210'000.00

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2024

Intérêts passifs	2% de Fr.	9'210'000.00	Fr.	184'200.00
Amortissement	3% de Fr.	9'210'000.00	Fr.	276'300.00
Total			Fr.	460'500.00

Estimation des charges et recettes d'exploitation

Les charges d'exploitation actuelles sont d'environ 70 000 francs. Pour le nouveau bâtiment, elles sont estimées à 2,5% du coût du bâtiment, soit à 220 000 francs.

Les recettes d'exploitation comprennent la location de l'appartement de conciergerie, la location de la buvette et de la salle polyvalente. Celles-ci doivent être encore finalisées.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 10 170 000 francs destiné à la construction d'un bâtiment au centre sportif.

Châtel-St-Denis, août 2021

Le Conseil communal

Rapport de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé votre Message.

Le 12 décembre 2018, le Conseil général acceptait un crédit d'étude pour un bâtiment multisports sur le site du Lussy. Lors de la présentation de ce Message, le Conseil communal annonçait une estimation finale du coût de ce bâtiment à plus ou moins 20% de 7 millions de francs. Ce chiffre de 7 millions de francs a ensuite à nouveau été mentionné dans la planification financière 2019-2023. Or, le projet présenté dans le Message n°6 affiche désormais un coût de 10 170 000 francs, soit une augmentation considérable d'environ 45%.

L'une des raisons de cette augmentation fournie par le Conseil communal est l'ajout d'une salle polyvalente à ce projet qui coûterait environ 3 millions de francs supplémentaires. La Commission financière demande au Conseil communal de réétudier si cette salle est vraiment judicieuse à cet endroit-ci et suggère de l'étudier ultérieurement.

La Commission financière s'interroge aussi à propos du logement du concierge prévu dans ce bâtiment. Actuellement, plus aucun autre bâtiment communal ne dispose d'un appartement de fonction. Un service de piquet semble plus judicieux et plus adapté qu'une personne sur place 24h/24, considérant les nuisances que cela comprend comme le bruit, les lumières et le fait d'être toujours présent sur son lieu de travail. Le coût du bâtiment pourrait être réduit en supprimant cet appartement.

La Commission financière regrette également de ne pas avoir plus de renseignement par rapport au rendement du bâtiment. Aucun chiffre ne peut être donné par le Conseil communal actuellement



concernant la location de la buvette et de l'appartement. Une réflexion globale doit être plus approfondie, notamment sur le restaurant qui pourrait être loué à un restaurateur et exploité toute l'année.
Sur l'aspect financier, elle donne un préavis défavorable.

DISCUSSION GÉNÉRALE

La Présidente. Je vous remercie Mme la Présidente. J'ouvre maintenant la discussion générale sur cet objet. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer au nom d'un groupe politique ?

Groupes politiques

M. Cédric Pilloud, au nom du groupe UDC-PAI. Le groupe UDC-PAI a pris connaissance du Message n°6 et est conscient du besoin d'un tel bâtiment. Il aimerait aussi qu'il soit fonctionnel le plus rapidement possible. Mais lorsqu'un message d'un tel investissement doit être voté, il doit convaincre. Or, certains points ne nous convainquent pas totalement, et ce pour les raisons suivantes :

- Notre groupe est étonné de voir un budget si élevé alors qu'il était annoncé à 7 800 000 francs lors de la présentation du complexe à la séance du Conseil général du 3 juin 2020. L'UDC-PAI souhaite que le prix de ce projet soit réexaminé et que le Conseil communal étudie la possibilité de diminuer les coûts.
- Selon nous, une salle polyvalente à cet endroit et d'une telle grandeur n'est pas une nécessité. Nous pensons qu'il faudrait en réévaluer le besoin, en prenant en compte le fait qu'il sera difficile de l'utiliser pour 300 personnes, si, par exemple, un match de foot ou une autre manifestation sportive avait lieu en même temps sur le site ou celui de la Halle triple. En avril 2012, notre groupe avait certes fait une demande pour l'aménagement d'une salle pouvant accueillir des bals, discos ou autre soirées festives comme la bénichon dans les futurs projets sur la commune. Notre question est de savoir si la salle prévue dans ce bâtiment pourrait accueillir ce genre de manifestation.
- La buvette serait mieux située au sud du bâtiment afin de se trouver au centre du site sportif du Lussy. De ce fait, elle pourrait également être utilisée lors de manifestations comme le comptoir de la Veveyse et il serait plus facile d'y accéder afin d'en profiter. Notre groupe soutient l'idée évoquée à plusieurs reprises de trouver un partenariat public/privé pour la création d'un restaurant avec terrasse sur ce site du Lussy. Toutes les activités possibles dans le complexe du Lussy et le développement immobilier aux environs permettraient un espace convivial. Selon les informations reçues lors de notre séance de groupe, un restaurant ne pourrait pas voir le jour dans cette zone car le PAD actuel ne permet pas une activité commerciale. Mais pourquoi ne pas envisager une modification du PAD afin qu'un restaurant puisse être autorisé dans cette zone ?
- Concernant la salle dédiée à la lutte, nous pensons qu'il serait plus judicieux d'y intégrer une grande porte, ceci afin de pouvoir y accéder avec de petits véhicules pour remplacer la sciure. Ceci éviterait de devoir faire appel à une entreprise externe. Selon nos informations, le changement de sciure par aspiration est très onéreux.
- Dans les deux salles prévues dans le bâtiment, il serait opportun que plusieurs sociétés puissent utiliser la même salle. La remarque du club de judo lors de la présentation publique devrait être reconsidérée. Même si ce club n'a pas émis de souhait à l'époque de l'enquête sur les besoins des sociétés, il est nécessaire que ce dernier puisse utiliser des locaux adéquats pour la pratique de son activité. L'utilisation de la salle prévue pour la boxe serait un bon compromis pour ces deux sports. Actuellement, les trois salles de la Halle du Lussy sont très occupées et plusieurs sociétés sont en liste d'attente afin d'obtenir des disponibilités. D'où notre proposition de créer une salle de sport dans ce complexe afin de satisfaire un plus grand nombre de clubs.
- Une autre question avait été posée lors de la présentation du 8 septembre relative à l'installation de douches accessibles depuis l'extérieur pour les personnes venant faire du sport durant la pause de midi. Notre groupe soutient cette proposition et demande qu'un système de douches payantes soit étudié et intégré dans le bâtiment.
- Enfin, un appartement pour le concierge est-il vraiment nécessaire dans ce bâtiment et est-il vraiment bien positionné pour la surveillance du site ? Un concierge n'étant pas forcément tous les jours et week-ends à la maison, ce type d'appartement ne nous paraît pas au goût du jour. Le dernier appartement de fonction intégré dans un bâtiment communal sur le canton de



Fribourg date de 1993. Nous trouverions plus judicieux d'étudier la possibilité de mettre en place un service de piquet entre tous les concierges des infrastructures sportives (halle triple, patinoire, stade du Lussy). Nous restons convaincus qu'en englobant un restaurant avec une présence continue sur le site, cela dissuadera les déprédations.

- Pour terminer, le groupe UDC-PAI est surpris que le personnel communal faisant partie de la Commission de bâtisse ait eu le droit de vote pour la validation de ce projet. Ceci nous laisse dubitatif car il y a un conflit d'intérêts pour certaines personnes. Lors des dernières séances du Conseil général, plusieurs membres du Conseil général se sont récusés pour des objets les concernant directement ou se trouvant en rapport étroit de parenté avec les bénéficiaires des Messages votés, ceci selon l'art. 73 de la Loi sur les communes. Nous constatons que cette règle n'a pas été appliquée au sein de la Commission de bâtisse.

L'UDC-PAI est très enthousiaste à l'idée de créer un bâtiment multisports sur le site du Lussy. C'est un très beau projet mais à notre sens, il n'est pas à maturité. Nous sommes conscients que la boxe, la lutte, le foot et l'athlétisme ont un urgent besoin de locaux et nous voulons aussi le meilleur possible pour les clubs sportifs de notre région. Il serait donc préférable de perdre un peu de temps et que ce nouveau bâtiment convienne à un maximum de futurs utilisateurs. Finalement, nous tenons à souligner que ceci n'est pas un refus du projet, au contraire, mais bien la volonté de vouloir l'améliorer et qu'il soit à la hauteur de toutes les demandes actuelles et futures des sociétés. La Commune de Châtel-St-Denis s'agrandit et nous devons fournir à nos jeunes un centre sportif convivial et fonctionnel. Le bâtiment actuel a 40 ans, nous nous devons d'offrir à la population un bâtiment digne de ce nom pour le bien commun de la vie associative et l'avenir de la jeunesse.

Pour ces différentes raisons, le groupe UDC-PAI propose de reporter le Message n°6.

Le groupe UDC-PAI propose ainsi aux autres groupes d'établir un rapport avec les éventuelles remarques qu'ils désireraient faire et de les transmettre à la Commission de bâtisse afin de pouvoir peaufiner ce projet et qu'il soit le plus vite possible présenté au Conseil général.

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments et du Sport. Tout d'abord le Conseil communal va se positionner par rapport à la proposition de report. Le Conseil communal propose au Conseil général de refuser ce report. Reporter pour quoi faire ? Est-ce que toutes les pistes que le groupe UDC-PAI propose font l'unanimité dans cette salle ? Quelles remarques doivent être prises en considération et lesquelles doivent être laissées de côté ? Tout ceci nécessitera certainement un nouveau Message pour un crédit d'étude supplémentaire puisque le crédit d'étude voté a été entièrement utilisé, un vote du Conseil général sur ce crédit d'étude complémentaire. Cela signifie que nous devons fournir un complément d'enquête, une nouvelle procédure d'adjudication, puisqu'il y aura certainement des modifications dans le cahier des charges, je vous rappelle que nous sommes en entreprise générale... Puis, un nouveau vote du Conseil général quant au Message final. Pour tous ces motifs, nous estimons que nous ne devons pas perdre plusieurs mois, voire année(s). Le projet qui vous est soumis ce soir est réfléchi et abouti, et son coût financier est précis. Dès lors, nous vous proposons de ne pas accepter son report.

Je vais profiter pour décortiquer quelques éléments évoqués par le groupe UDC-PAI :

- Coût : il est effectivement supérieur à ce qui a été annoncé dans les montants de planification. Cependant, la salle polyvalente ne peut pas être, à elle seule, responsable des 3 millions de francs supplémentaires. Nous pouvons lui imputer, grosso modo, la responsabilité de 1,4 million de francs. Le montant de 7 millions concernait un autre projet avec une implantation différente, soit entre le terrain 1 et les terrains 2 et 3. Actuellement, notre projet a évolué et comprend des éléments supplémentaires, c'est pourquoi le montant est supérieur.
- Logement du concierge : le Conseil communal reste convaincu qu'une présence continue sur ce site est importante. Si vous vous y promenez de temps en temps le week-end et en fin de soirée, vous constaterez qu'il y a énormément de monde sur le site du Lussy. Effectivement, nous n'allons pas demander au concierge d'être présent 24/24h et 7/7 jours pour répondre à toutes les demandes mais cela crée une présence, élément que nous jugeons nécessaire. Pour rappel, le chef d'exploitation actuel du site faisait partie de la Commission de bâtisse mais n'a jamais rendu ses membres attentifs au fait que les conditions de vie étaient insatisfaisantes ou qu'il aurait souhaité sortir de cette infrastructure. Il a, au contraire, fait part de sa volonté de rester et qu'un appartement soit programmé dans le bâtiment à venir. Il s'agit d'un logement de fonction, disposant en conséquence d'un loyer pondéré avec cette charge de surveillance du site. A noter que le Service des bâtiments le soutient et peut répondre à d'autres questions lorsqu'il n'est pas là.



- Restaurant : vous l'avez dit M. Pilloud, nous ne sommes pas certains que le PAD le permette. Je laisse la parole à mon collègue M. Roland Mesot quant à son éventuelle modification.

M. Roland Mesot, Conseiller communal en charge de l'aménagement du territoire et des constructions. Un PAD, c'est une prescription concernant un périmètre bien défini. Il faut savoir qu'un périmètre comprend plusieurs propriétaires. Modifier un PAD, cela signifie effectuer des études de bruit et de mobilité. Cela prend du temps. Les préavis des services de l'Etat sont nécessaires. Il faut aussi peut être consulter les entreprises de transport (TPF). Il s'agit d'une démarche très longue. De plus, les propriétaires fonciers ne seront pas tous enthousiasmés de voir arriver un restaurant et pourraient faire opposition. Une fois tout cela réalisé, il faudra entreprendre la procédure d'enquête qui peut durer longtemps. Vous avez raison, il est possible de modifier le PAD mais les délais sont très longs et cette modification peut prendre jusqu'à trois ans. A noter que la modification d'un PAD peut aussi entraîner la modification du PAL.

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments et du Sport. Également en relation avec ce restaurant : la Commune veut laisser l'opportunité aux sociétés, qu'elles soient sur le site ou non, qui organisent des événements sportifs, de tenir la buvette et de pouvoir encaisser le fruit de ses ventes. Cela peut être un apport intéressant. Le but c'est que ce ne soit pas uniquement la buvette du foot mais aussi celle des autres sociétés. Actuellement, il est très compliqué de l'utiliser à tour de rôle car cela sous-entend un inventaire des frigos et des comptes d'épicier le dimanche soir. Dans le nouveau projet, les frigos sont cadencés avec deux côtés différents. Par conséquent, on peut imaginer deux événements avec deux buvettes tenues par des sociétés différentes. J'ajoute que le Conseil communal a pas mal de doute sur la rentabilité d'un restaurant durant la semaine en soirée et durant la basse saison, soit de mi-novembre à mi-février. La Commune n'a pas envie de devenir gestionnaire d'un restaurant car il est compliqué, comme le démontre l'expérience des communes alentour qui détiennent une auberge communale, de trouver de nouveaux locataires.

- Polyvalence des locaux : le projet est effectivement figé comme nous avons obtenu le permis de construire. Cependant, des améliorations mineures peuvent toujours avoir lieu. Nous n'allons pas revoir le projet de A à Z mais réfléchir à un plancher pouvant couvrir l'espace sciure pour son usage par d'autres sports est envisageable sans la modification de l'enquête. Finalement, il s'agit de volumes chauffés. Les salles sont peu spécifiques en termes d'infrastructures et on peut encore faire évoluer le lieu.
- Places de parc : le Conseil général a voté et validé le crédit relatif à la création de nouvelles places de parc en face. Donc si la salle polyvalente devait être occupée en même temps qu'un événement sportif, il y aurait de nouvelles places à disposition.
- Douches accessibles aux privés en semaine : nous avons déjà discuté de ce sujet avec le Chef des bâtiments. Il est tout à fait envisageable de tenter un essai avec des gâches électriques permettant aux personnes qui viennent courir entre 12h00 et 13h00 de se doucher avant de retourner au travail.

Au vu de tous les éléments apportés, je maintiens que ce projet est prêt et que son report est une très mauvaise solution à laquelle nous vous demandons de ne pas donner suite.

M. Matthieu Pauchard, au nom du groupe Le Centre. Le Centre soutient le crédit d'investissement pour la construction du Centre sportif du Lussy et ceci pour les raisons suivantes :

1. Le projet, tel qu'il nous est proposé, répond à tous les besoins auxquels il devait répondre, en particulier pour l'athlétisme, la lutte et la boxe. Il comprend également le nombre de vestiaires nécessaires pour le déroulement des tournois de nos jeunes footballeurs.
Il nous semble important de faire rapidement quelque chose pour ces sociétés.
Me rendant moi-même de temps en temps aux entraînements de boxe, je vous invite à venir voir dans quelles conditions se déroulent ces derniers : manque de place, taux d'humidité élevé, température de la salle, pas de vestiaire, etc...
Il en est de même pour la lutte, et pour l'athlétisme.
Un report ou un refus de ce crédit d'investissement obligerait ces sociétés à continuer leurs activités dans l'état actuel, chose qui, à notre égard, ne peut être envisageable.
2. Le crédit d'étude, s'élevant malgré tout à 380 000 francs, a bien entendu été utilisé dans son intégralité pour permettre au Conseil communal de nous proposer un projet d'une telle envergure, tenant au mieux compte des souhaits de chaque société. A ce jour, l'une ou l'autre modification du projet nous obligerait à revoter un crédit d'étude, ce qui augmenterait encore



le montant global pour ce bâtiment et reporterait d'autant la date de fin de travaux. Ce qui relance le premier point.

3. Si ce projet venait à être reporté, gardons bien en tête la situation actuelle dans le monde de la construction. Au vu de l'évolution des prix des matériaux, nous prendrions aussi un risque non-négligeable de voir le montant de la facture finale prendre l'ascenseur. Je vous donne trois exemples : plus de 30% d'augmentation pour les canalisations, plus de 40% pour l'acier et le fer et près de 50% sur le bois...

Pour ces éléments, et je reviens à mon introduction, Le Centre soutient le crédit d'investissement et la réalisation de ce magnifique projet dans la forme qui nous est proposée à ce jour.

M. Daniel Jamain, au nom du groupe PLR. Le Message de demande de crédit d'investissement pour un bâtiment au Centre sportif du Lussy n'a pas laissé notre groupe de marbre et a suscité un vif débat mais courtois. Et selon certains échos, cela a été le cas dans les autres groupes. L'objet qui nous est soumis pour approbation est l'aboutissement d'un long processus, engagé il y a plus de huit ans, avec divers rebondissements. Comme l'a résumé le responsable des finances à la presse, une ébauche à 4 millions de francs, puis 7 millions de francs, refusés le 15 décembre 2016 (Message n°5), pour diverses raisons. Pour ceux que cela intéresse, se reporter au procès-verbal de la séance. Le 12 décembre 2018, nous votions (Message n°56) un crédit d'étude pour 380 000 francs, accepté à l'unanimité des 47 membres présents. Aucune objection n'avait été faite sur ce projet : il y avait un réel consensus à réaliser un centre sportif pour plusieurs sociétés.

Cette étude a abouti, le 30 juin 2020, à une présentation sur l'avancée du projet qui nous est soumis ce soir. La Conseillère communale de l'époque, Mme Christine Genoud, au nom du Conseil communal annonçait la couleur avec un projet à 10 millions de francs et jouait la transparence.

Le bureau d'architectes GA+A nous présentait les grandes lignes du projet avec les points forts : les divers locaux pour les sociétés, la buvette, l'appartement du concierge et la salle polyvalente. Les détails devaient être réglés pour une mise en soumission à la fin de l'année 2020 ; ainsi, le coût affiné de l'objet serait connu pour présentation au Conseil général. Sur ce point, la mission est accomplie.

Maintenant, nous sommes devant un projet, toujours à 10 millions, qui ne fait pas l'unanimité. Il semble qu'il n'y a que des défauts : il est trop cher, il est trop long, l'appartement n'a rien à faire dans le projet, les vestiaires ne sont pas correctement disposés, la buvette n'est pas au bon endroit, pourquoi une salle polyvalente ? Il n'y en a que pour le foot, la boxe ci, la lutte ça, et j'en passe. Oui, il n'est pas parfait et son coût dépasse celui de la planification financière annoncée en 2016. Pourquoi le projet est-il 45% plus cher qu'annoncé ? La question, nous semble-t-il, n'est pas là, mais plutôt pourquoi en sommes-nous arrivés à un tel dépassement de l'enveloppe financière ? Nous constatons que la Commission de bâtisse a validé le projet, sans mesurer l'impact sur le coût final. Or, le pilote du projet est le Conseil communal. En faisant une brève analyse rétrospective, nous constatons qu'il y a un manque de procédure d'encadrement des commissions qui dépendent du Conseil communal ; ce qui laisse, entre autres, le champ libre à tout dépassement financier. Voilà pourquoi nous en sommes à 10 millions de francs.

Mais, mes chers collègues, pour en revenir à l'objet qui nous intéresse ce soir, ne perdons pas de vue pour qui il est destiné : aux sociétés sportives qui s'occupent de notre jeunesse. Certes, le projet n'est pas parfait, mais un refus serait préjudiciable à la jeunesse sportive de notre commune. Celle-ci ne nous pardonnerait pas de renvoyer une nouvelle fois la réalisation du bâtiment sportif.

Oui, le projet n'est pas parfait, mais le bâtiment est fonctionnel, son coût est connu, le projet est ambitieux car il est modulable, il est réalisable dans un délai raisonnable tout en gardant l'ancien bâtiment fonctionnel pendant les travaux. Dans le bâtiment, lorsque l'on fait la réception d'un ouvrage et qu'il y a des défauts de minime importance, l'objet est toutefois accepté avec des défauts mineurs qui peuvent être corrigés sans détruire l'ouvrage.

Mes chers collègues, passez-moi l'expression, *ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain*, ayons le courage de lancer ce projet, même avec des défauts mineurs.

En conséquence, le groupe PLR, dans sa majorité, soutient la demande de crédit.

Pour terminer notre intervention, le groupe PLR demande que le Conseil communal mette sur pied une procédure d'encadrement des projets pour fixer un objectif clair, avec une enveloppe budgétaire à respecter, un système de *reporting* des commissions auprès du Conseil communal et un procès-verbal d'avancement du projet pour les groupes politiques. Ainsi, nous pensons que de tels désagréments ne se reproduiront plus.



M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Bâtiments et du Sport. Je remercie les derniers intervenants. Pour ce qui est du travail des commissions, je rappelle qu'elles sont toutes constituées de Conseillers généraux qui ont aussi un devoir de transmission des informations à faire envers leur groupe, tâche qui devrait être, peut-être, un peu mieux formalisée. Nous prenons note de la remarque pour un meilleur fonctionnement de ces commissions.

Par rapport à la sciure de la lutte, renseignement pris auprès de la Commune de Guin qui exploite une salle similaire, le changement de sciure a lieu environ tous les cinq ans ; ce qui nous laisse un peu de temps pour réfléchir à la meilleure manière de procéder.

La Présidente. Quelqu'un souhaite-t-il encore s'exprimer à titre personnel ?

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

EXAMEN DE DÉTAIL

La Présidente. L'entrée en matière n'étant pas contestée mais une demande de renvoi ayant été formulée, nous devons voter sur cette proposition.

M. C. Pilloud, maintenez-vous votre demande de renvoi ?

M. Cédric Pilloud. Oui.

La Présidente. Nous allons donc procéder au vote.

Celles et ceux qui soutiennent le renvoi du Message n°6 concernant l'octroi d'un crédit de 10,17 millions de francs lèvent le carton jaune.

Celles et ceux qui s'opposent au renvoi de cet objet, lèvent le carton noir.

Celles et ceux qui s'abstiennent lèvent le carton blanc.

Vote

Par 22 contre 19 et 4 abstentions, le Conseil général accepte le renvoi du Message n°6 concernant le crédit d'investissement de 10 170 000 francs destiné à la construction d'un bâtiment au Centre sportif du Lussy.

4. Message n°7 – Sécurité publique – Législation – Règlement sur la détention et l'imposition des chiens– Révision totale – Approbation ;

Représentant du Conseil communal

Mme Chantal Honegger, Conseillère communale en charge de l'Ordre public. Dans le cadre de la revue globale des règlements communaux, ce règlement n'avait fait l'objet d'aucune révision depuis son adoption, le 16 octobre 1980. Les modifications majeures sont les suivantes :

- il passe de 8 à 22 articles ;
- le montant des impôts passe de 20 à 80 francs ;
- une liste des lieux où les chiens doivent être tenus en laisse et où ils sont interdits est établie.

La hausse de l'impôt peut paraître à première vue excessive mais résulte d'une comparaison avec les pratiques des communes de la Veveyse mais aussi avec celles de Bulle et de Marly. Ces dernières pratiquent des tarifs entre 40 et 100 francs et la moyenne se situe à 80 francs. Ce changement est aussi la conséquence des charges annuelles liées aux prestations pour les chiens, estimées à 33 000 francs. Ce montant correspond d'une part au changement et adaptation des distributeurs de sachets de type « Robidog », modèle ancien ou abîmé au prix d'environ 150 francs par pièce, aux sacs pour les excréments (entre 250 000 et 300 000 pièces par année), aux heures investies par le Service de la voirie qui passe trois fois par semaine, soit environ 7h30 au prix de 70 francs par collaborateur et heure, ce qui correspond à 27 300 francs, et enfin aux kilomètres parcourus avec les véhicules. Le bénéfice s'élève entre 10 000 et 15 000 francs avec cette nouvelle imposition. Nous pouvons donc couvrir nos frais en prenant en considération l'augmentation des chiens pour les futures années afin de ne pas devoir à nouveau changer de règlement rapidement. A noter que le nombre de chiens à fin août 2021 se monte à 613.



664 Les nouveaux chapitres traitent des obligations des détenteurs des chiens (art. 2) ainsi que de la
665 police des chiens (art. 3 et 10). L'article 11 détaille les principes de la perception de l'impôt et l'article
666 12 fixe le montant à 80 francs. L'exonération de l'impôt est étendue aux chiens qui remplissent une
667 mission d'utilité publique (art. 13). L'article 14 indique qu'un émolument de chancellerie est perçu
668 pour le traitement de l'annonce au Contrôle des habitants. Les chapitres 5 et 6 règlent les infractions
669 et des voies de droit relatives au présent règlement. Les dispositions finales informent sur
670 l'approbation de l'ancien règlement, le référendum facultatif et l'entrée en vigueur du nouveau
671 règlement.
672 Pour information, il n'existe aucun règlement similaire pour les chats que ce soit au niveau fédéral
673 ou cantonal. En outre, le règlement d'application du présent règlement précise que les chiens ont
674 l'interdiction de se baigner dans les fontaines publiques ou les bassins d'arrosage sur le territoire
675 communal. Ils peuvent toutefois s'y désaltérer.
676

Message n°7 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Sécurité publique – Législation – Règlement sur la détention et l'imposition des chiens – Révision totale – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°7 concernant la révision totale du Règlement sur la détention et l'imposition des chiens, selon son nouvel intitulé.

Préambule

Dans le cadre de la réflexion globale menée par l'Administration communale sur les règlements communaux, et notamment sur la révision du Règlement de police, il est apparu que le Règlement concernant la perception d'un impôt sur les chiens du 16 octobre 1980, n'a fait l'objet d'aucune révision. Le Conseil communal a donc repris et remis ce document au goût du jour. Ce règlement s'inspire en grande partie de la Loi cantonale sur la détention et l'imposition des chiens, ainsi que du règlement type du Service des communes.

Modifications majeures

Le nouveau règlement soumis au Législatif comporte deux principaux changements par rapport au précédent règlement du 16 octobre 1980 :

- Le montant de l'impôt perçu par chien passe de 20 à 80 francs. Cette augmentation est importante mais elle est justifiée par le fait qu'aucune augmentation n'a eu lieu depuis 1980. En effet, le nombre de chiens sur le territoire est en constante augmentation (613, à la fin août 2021) et le temps consacré à la gestion administrative et aux prestations relatives fournies par l'Administration communale a fortement augmenté en conséquence. De plus, les coûts engendrés par l'installation de poubelles de type « Robidog » ainsi que de distributeurs de sachets pour le ramassage des déjections canines sont importants. Le montant proposé résulte également d'une comparaison faite avec les communes de la Veveyse, dont la moyenne s'élève à près de 80 francs.
- Le Conseil communal a établi une liste des lieux où les chiens devaient être tenus en laisse et où ils sont interdits. Ces endroits sont répertoriés dans le Règlement d'application annexé, qui a été soumis, pour préavis, au Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (ci-après : SAAV).

Règlement sur la détention et l'imposition des chiens

Le règlement sur la détention et l'imposition des chiens est organisé en sept chapitres, qui font l'objet des commentaires ci-après :

Commentaires article par article

Chapitre 1 : Objet

Objet

Article premier

Cet article indique les buts du règlement, à savoir déterminer les obligations des détenteurs de chiens en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité sur le domaine public et la tranquillité de ses usagers. Les aspects liés au bien-être animal relevant généralement de la sphère privée, les éventuels manquements à ce sujet sont traités par le Service cantonal compétent, à savoir le SAAV.
Il règle également l'imposition des chiens sur le territoire communal.

Chapitre 2 : Obligations du détenteur

Obligations du détenteur

Article 2

Cet article mentionne les obligations qui incombent aux détenteurs de chiens.
Dans le canton de Fribourg, la section de protection des animaux du SAAV est responsable de la gestion de la banque de données nationale AMICUS, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.



Chapitre 3 : Police des chiens

En général

Article 3 Il est mentionné dans cet article que le détenteur doit éduquer son chien de façon à assurer la protection des personnes, des biens et des choses et avoir son chien sous contrôle en tout temps.

Chiens errants

Article 4 Cet article donne la définition d'un chien errant, ainsi que les mesures que la Police communale doit prendre à son encontre.

Chiens dangereux

a) Mesures de prévention

Article 5 Lorsque la Police communale est informée du comportement agressif d'un chien, elle peut prendre les mesures décrites dans cet article.

b) Signalement

Article 6 Cet article spécifie que la Police communale a le devoir de signaler au SAAV tout chien ayant commis les exactions décrites.

Espaces interdits aux chiens et tenue en laisse

Article 7 Cet article institue la délégation de compétence du Conseil général au Conseil communal pour l'établissement d'une liste des lieux interdits aux chiens et où ils doivent être tenus en laisse. La publication et la diffusion de ces informations auprès des détenteurs de chien doivent être assurées et accessibles en tout temps.

Tenue en laisse en forêt

Article 8 Cet article fait mention de l'obligation de tenir les chiens en laisse en forêt du 1^{er} avril au 15 juillet, ainsi que le comportement à adopter dans les réserves naturelles.

Souillures

Article 9 Les détenteurs de chien sont responsables d'assurer que leur chien ne laisse aucune déjection sur le territoire communal, public ou privé.

Impact sur les cultures, les animaux de rente, les animaux de compagnie, la faune et l'environnement

Article 10 Cet article définit la responsabilité des détenteurs vis-à-vis des éléments cités ci-dessus.

Chapitre 4 : Redevances

Principe

Article 11 Cet article fixe les modalités de perception de l'impôt sur les chiens.

Montant de l'impôt

Article 12 Cet article fixe le montant de l'impôt.

Exonération

Article 13 Les chiens formés pour des missions spécifiques, répertoriées dans cet article, sont exonérés d'impôts.

Emolument communal

Article 14 Cet article contraint le Conseil communal à prélever un émolument de chancellerie.

Chapitre 5 : Sanctions pénales

Principe

Article 15 Le Conseil communal est autorisé à prononcer des sanctions, sous forme d'une ordonnance pénale, vis-à-vis des infractions aux articles cités. L'article indique également les voies de recours.

Soustraction à l'impôt communal des chiens

Article 16 Le Conseil communal est autorisé à prononcer une amende vis-à-vis des infractions aux articles cités. L'article indique également les voies de recours.

Chapitre 6 : Intérêts moratoires et voies de droit

Intérêts moratoires

Article 17 Cet article définit l'intérêt moratoire en cas de non-paiement de l'impôt communal, d'une amende ou d'un émolument.

Voies de droit

a) En général

Article 18 Cet article traite des voies de droit (réclamations auprès du Conseil communal, recours auprès du Préfet) en lien avec l'application du présent règlement.

b) Contestation des bordereaux d'impôts

Article 19 Cet article traite des voies de droit consécutives à la notification de l'impôt.

Chapitre 7 : Dispositions finales

Abrogation

Article 20 L'article traite de l'abrogation du Règlement du 16 octobre 1980.

Referendum facultatif

Article 21 Le présent règlement peut faire l'objet d'un referendum facultatif.

Entrée en vigueur

Article 22 Ce règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.



Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre approbation de la révision totale du Règlement sur la détention et l'imposition des chiens, selon le nouvel intitulé.

Châtel-St-Denis, août 2021

Le Conseil communal

677 **Rapport de la Commission financière**

678 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
679 analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

680 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

681 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

682 **EXAMEN DE DÉTAIL**

683 **La Présidente.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
684 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la révision totale du Règlement sur
685 la détention et l'imposition des chiens.

686 **Article premier**

687 Pas d'observation. Adopté.

688 **Article 2**

689 Pas d'observation. Adopté.

690 **Article 3**

691 Pas d'observation. Adopté.

692 **Article 4**

693 Pas d'observation. Adopté.

694 **Article 5**

695 Pas d'observation. Adopté.

696 **Article 6**

697 Pas d'observation. Adopté.

698 **Article 7**

699 Pas d'observation. Adopté.

700 **Article 8**

701 Pas d'observation. Adopté.

702 **Article 9**

703 Pas d'observation. Adopté.

704 **Article 10**

705 Pas d'observation. Adopté.

706 **Article 11**

707 Pas d'observation. Adopté.

708 **Article 12**

709 Pas d'observation. Adopté.

710 **Article 13**

711 Pas d'observation. Adopté.

712 **Article 14**

713 Pas d'observation. Adopté.

714 **Article 15**

715 Pas d'observation. Adopté.

716 **Article 16**

717 Pas d'observation. Adopté.

718 **Article 17**

719 Pas d'observation. Adopté.

720 **Article 18**

721 Pas d'observation. Adopté.

722 **Article 19**

723 Pas d'observation. Adopté.

724 **Article 20**

725 Pas d'observation. Adopté.

726 **Article 21**

727 Pas d'observation. Adopté.

728 **Article 22**

729 Pas d'observation. Adopté.

730



731 **Titre et considérants**
732 Pas d'observation. Adoptés.

733 **La Présidente.** Nous allons passer au vote d'ensemble.

734 **Vote d'ensemble**

735 **Par 43 voix contre 1 et 1 abstention, le Conseil général approuve la révision totale du Règlement sur la**
736 **détention et l'imposition des chiens, tel que présenté :**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) ;
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELC, RSF 140.11) ;
- l'ordonnance du 16 juin 2020 modifiant l'ordonnance sur les finances communales (RSF 140.61) ;
- le Message n°7 du Conseil communal, du 31 août 2021 ;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Chapitre premier : Objet

Article premier

But

Le présent règlement a pour but d'assurer l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publics en matière de détention des chiens et de déterminer l'imposition des chiens sur le territoire communal.

Chapitre II : Obligations du détenteur

Article 2

Obligations du détenteur

Le détenteur d'un chien est tenu de prendre toutes les mesures propres à éviter que son animal ne trouble l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publics.

Il annonce sans attendre, au contrôle des habitants de la commune, sa qualité de détenteur de chien, de même que toute modification concernant l'inscription de son chien dans la banque de données mentionnée à l'art. 4 RDCh.

Chapitre III : Police des chiens

Article 3 (art. 35 et 36 LDCh)

En général

¹ La personne qui détient un chien doit éduquer son animal de façon à assurer la protection des personnes, des animaux et des choses et doit en tout temps l'avoir sous contrôle.

² Il est interdit, en particulier, d'incommoder des passants avec un chien.

Article 4 (art. 14 et 22 LDCh)

Chiens errants

¹ Est considéré comme errant le chien qui échappe durablement à la maîtrise de la personne qui le détient.

² Il est interdit de laisser son chien errer sur le territoire communal.

³ Lorsqu'elle apprend qu'un chien erre sur son territoire, la Police communale entreprend toute mesure permettant d'en identifier le détenteur. Si elle n'y parvient pas, elle signale le chien errant au Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (ci-après : SAAV) ou, à défaut, à la Police cantonale.

Article 5 (art. 24 LDCh)

Chiens dangereux

a) Mesures de prévention

¹ Lorsqu'elle apprend qu'un chien a adopté un comportement agressif, la Police communale prend envers le détenteur domicilié sur son territoire les mesures de prévention nécessaire.

² Elle peut, notamment :

- a. entendre la ou les personnes victimes du comportement du chien ;
- b. entendre le détenteur et examiner avec cette personne s'il y a lieu de prendre des mesures particulières ;
- c. avertir le détenteur que, en cas de récidive, le chien sera signalé au SAAV ;
- d. si le comportement du chien laisse craindre la mise en danger de personnes, le signaler immédiatement au SAAV.

737



Article 6 (art. 25 al. 1 LDCh)

b) Signalement

La Police communale est tenue de signaler au SAAV tout chien :

- a. ayant blessé une personne ;
- b. ayant gravement blessé un animal ;
- c. présentant des signes d'un comportement d'agression supérieur à la norme.

Article 7 (art. 30 LDCh)

Espaces interdits aux chiens

et où la laisse est obligatoire

¹ Le Conseil général délègue au Conseil communal la compétence de définir la liste des lieux dans lesquels les chiens sont interdits ou doivent être obligatoirement tenus en laisse dans les limites suivantes :

- a. tenue en laisse obligatoire : sur des voies publiques situées dans des quartiers d'habitation et/ou dans des espaces publics ;
- b. interdiction des chiens : dans des espaces publics et/ou des bâtiments communaux.

² Cette liste fait l'objet d'une publication. Elle est communiquée pour approbation au SAAV.

³ Le Conseil communal informe régulièrement les détenteurs de leurs droits et obligations et communique la liste des espaces interdits et/ou soumis à l'obligation de la tenue en laisse. Il pourvoit certains lieux d'une signalisation adéquate.

⁴ Ces restrictions ne sont pas applicables aux chiens d'aide ni aux chiens utilisés lors d'intervention listées à l'art 30 al. 2 LDCh.

Article 8 (art. 49 RDCh)

Tenue en laisse en forêt

¹ Du 1^{er} avril au 15 juillet, les chiens doivent être tenus en laisse en forêt.

² Les prescriptions relatives aux réserves naturelles sont réservées.

Article 9 (art. 37 LDCh et 47 RDCh)

Souillures

¹ Toute personne ayant la responsabilité d'un chien s'assure que celui-ci ne souille pas le domaine public et privé d'autrui.

² Il lui incombe de ramasser les déjections de son animal et de les évacuer dans les installations communales prévues à cet effet.

Article 10 (art. 38 LDCh)

Impact sur les cultures, les animaux de rente, les animaux de compagnie, la faune et l'environnement

¹ Le détenteur s'assure que son chien ne porte pas préjudice aux exploitations agricoles, aux animaux de rente, aux animaux de compagnie ou à la faune et à la flore sauvages.

² La législation sur la chasse est réservée.

Chapitre IV : Redevances – Impôt communal

Article 11 (art. 60 et 61 al. 2 RDCh)

Principe

- ¹ La commune prélève un impôt sur les chiens, exigé de tout détenteur (personne physique ou morale) domicilié dans la commune.
- ² La détention d'un chien né ou acquis durant l'année donne lieu à la perception d'un impôt annuel complet.
- ³ L'impôt est facturé dans le délai de six mois à dater de la naissance ou de l'acquisition du chien.
- ⁴ La banque de données mentionnée à l'art. 4 RDCh sert de registre fiscal pour le prélèvement de l'impôt.
- ⁵ Le Conseil communal peut déléguer la perception de l'impôt au Service financier cantonal, conformément à l'art. 61 al. 2 RDCh.

Article 12

Montant de l'impôt

Le montant de l'impôt est de 80 francs par chien et par année.

Article 13 (art. 47 LDCh et 55 RDCh)

Exonération

- ¹ Les chiens d'aide, de l'armée, de la police, des gardes-faune, les chiens d'avalanches, de recherche d'animaux blessés ou morts et les chiens de protection des troupeaux sont exonérés de l'impôt.
- ² Sont considérés comme chiens d'aide, les chiens d'aveugles et d'handicapés qui, après une formation dans un centre reconnu d'utilité publique, ont pour but l'intégration sociale et professionnelle du détenteur.



- ³ Sont également exonérés les chiens de sauvetage actifs, soit les chiens chargés de sauver des personnes dans des décombres, des avalanches ou en surface, ainsi que les chiens utilisés dans le cadre du concept de prévention d'accidents par morsure.

Article 14

Emolument communal

- ¹ Toute annonce au sens de l'art. 2 al. 2 du présent règlement donne lieu à la perception, par la commune, d'un émolument de chancellerie.
² Le tarif de l'émolument est fixé par le Conseil communal.

Chapitre V : Sanctions pénales

Article 15

Principe

- ¹ Toute contravention aux articles 4 al. 2, 7 et 9 du présent règlement est passible, selon la gravité du cas, d'une amende de 20 à 1000 francs prononcée par le Conseil communal en la forme d'une ordonnance pénale (art. 86 LCo).
² Le condamné peut faire opposition par écrit auprès du Conseil communal dans les dix jours dès la notification d'une ordonnance pénale. En cas d'opposition à la décision du Conseil communal, le dossier est transmis au Juge de police.

Article 16

Soustraction à l'impôt communal des chiens

- ¹ Toute soustraction à l'impôt communal prévu à l'art. 11 du présent règlement est passible, outre l'impôt, d'une amende de 20 à 1000 francs prononcées par le Conseil communal en la forme de l'ordonnance pénale (art. 86 LCo).
² Le condamné peut faire opposition par écrit auprès du Conseil communal dans les dix jours dès la notification d'une ordonnance pénale. Après décision du Conseil communal et en cas de maintien de l'opposition, le dossier est transmis au Juge de police.

Chapitre VI : Intérêts moratoires et voies de droit

Article 17

Intérêts moratoires

Les impôts, amendes et émoluments non payés dans les délais portent intérêt au taux applicable à l'impôt communal sur le revenu et la fortune.

Article 18

Voies de droit

a) En général

- ¹ Sous réserve de l'alinéa 3 du présent article, toute réclamation concernant l'application du présent règlement doit être adressée au Conseil communal dans les trente jours dès la notification de la décision.
² La décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un recours au Préfet dans un délai de trente jours dès sa communication. En matière d'impôt, l'article 19 du présent règlement est applicable.
³ Les voies de droit contre une amende sont régies par les articles 15 et 16 du présent règlement.

Article 19

b) Contestation des bordereaux d'impôt

- ¹ Le contribuable peut, dans les trente jours dès la notification de la taxation ou du bordereau, interjeter une réclamation auprès du Conseil communal.
² En cas de perception des impôts communaux par le service financier cantonal, les voies de droit sont celles qui s'appliquent aux impôts cantonaux correspondants.
³ La décision sur réclamation est sujette à recours auprès du Tribunal cantonal dans les trente jours dès la notification.

Chapitre VII : Dispositions finales

Article 20

Abrogation

Le règlement du 16 octobre 1980 sur la perception d'un impôt sur les chiens est abrogé.

Article 21

Referendum facultatif

Le présent règlement peut faire l'objet d'une demande de referendum, conformément à l'article 52 LCo.



Article 22

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 6 octobre 2021.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

La Secrétaire :

Patricia Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz

5. Divers.

La Présidente. Je passe la parole au Conseil communal, pour qu'il puisse donner réponse aux différentes questions restées en suspens.

A. Réponses aux propositions laissées en suspens

- n°9 (2016-2021) de M. Alexandre Huwiler (Le Centre) demandant au Conseil communal de réaliser une étude sur la mise en place d'un réseau de navettes électriques sur le territoire communal ;

Représentant du Conseil communal

M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et télécommunications. J'aimerais donner une réponse intermédiaire à la proposition n°9 (2016-2021) de M. Alexandre Huwiler (Le Centre).

M. Adrien Helmstetter, étudiant en génie civil à la Haute Ecole d'Ingénierie et d'Architecture de Fribourg, a réalisé une étude de mise en place d'un réseau de transports publics dans la commune de Châtel-St-Denis. Ce projet de semestre académique a été présenté à la Commune le 30 avril 2021.

Les principales conclusions de cette étude sont :

1. La mise en place d'une ligne de bus au sein de la ville sera une nécessité dans quelques années en conséquence de sa forte croissance démographique liée à sa position géographique stratégique et au cadre de vie agréable qu'elle offre.

2. L'analyse de la ville a montré que la ligne devrait se concentrer au sein de la ville où la concentration de population y est la plus grande et où la commune a pour projet de s'agrandir.

3. L'utilisation de véhicules électriques est une option fortement envisageable et recommandée qui permettrait à Châtel-St-Denis d'être une pionnière dans l'utilisation de cette technologie d'un point de vue transports publics. Ce qui renforcerait également son image écologique.

Les TPF, à qui nous avons transmis cette étude pour information, nous ont répondu être enchantés de pouvoir, à futur, nous accompagner dans le développement de l'offre en transports publics dans notre commune.

La Présidente. Je remercie M. F. Pilloud. Je propose au Conseil communal d'adresser les conclusions de cette étude à l'ensemble des membres du Conseil général, pour qu'ils puissent en prendre connaissance. Nous porterons ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance afin de le liquider en ayant procédé à un vote sur les conclusions du rapport.

M A. Huwiler, êtes-vous satisfait de la réponse de M. F. Pilloud ?

M. Alexandre Huwiler, Le Centre. Je trouve que l'idée de présenter globalement l'étude est pertinente car cela peut intéresser l'ensemble du Conseil général. Ce serait une bonne chose de le faire, parce qu'il y a un intérêt, même si ce n'est pas dans les mois qui viennent, pour s'y préparer. Je soutiens la proposition de la Présidente.

B. Réponses aux questions laissées en suspens

- n°66 (2016-2021) de M. Jérôme Volery (PDC) relative à l'implantation d'une entreprise productrice de pellets au sein de la commune de Châtel-St-Denis ;



Représentant du Conseil communal

M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge de l'Economie et de l'industrie, de l'artisanat et du commerce. J'aimerais répondre à la question n°66 de M. Jérôme Volery (Le Centre).

La production de pellets découle essentiellement de sous-produits du bois notamment de la sciure et des copeaux de rabotage, ce qui est très différent de la plaquette forestière. Le principe, c'est de valoriser un sous-produit, un résidu d'une autre activité principale et non de transformer des grumes en pellets, ce qui n'aurait pas beaucoup de sens.

Pour produire du pellet, il est nécessaire de sécher la matière première, sinon les granulés se compressent mal et se détériorent. Il faut donc à disposition proche de l'usine, une production de chaleur dont la puissance soit proportionnée à la grandeur de l'installation de production de pellets. Produire du pellet pour quelques dizaines ou centaines de tonnes par année n'a pas beaucoup d'intérêt, car il faut des installations relativement grosses et par conséquent, de la matière première, condition qui, dans notre commune, ne peut pas être remplie, et de la chaleur pour le séchage en suffisance.

Il ne faut pas négliger la question logistique. Concrètement, la demande de pellets est importante en hiver et quasi nulle l'été, mais une usine de pellets doit pouvoir en produire toute l'année. Il faut donc pouvoir stocker les pellets en été à l'abri de l'humidité, sinon ils redeviennent sciure.

Dans ces conditions, le Conseil communal remercie M. J. Volery pour la proposition, mais, vu les quelques considérations qui viennent d'être énumérées, il n'a pas l'intention d'entreprendre dans l'immédiat des démarches actives pour favoriser la venue sur notre territoire d'entreprises de ce domaine plutôt que d'autres secteurs d'activité.

La Présidente. M. J. Volery, êtes-vous satisfait de la réponse du Conseil communal ?

M. Jérôme Volery, Le Centre. Je prends acte de cette décision. J'encourage toujours le Conseil communal à privilégier le bois local. Comme nous l'avons évoqué au sein des groupes, il est un peu dommage que le bois utilisé dans les centrales de chauffe, notamment celle des Paccots, vienne du Guin ou d'ailleurs. C'est pour cela que nous avons envisagé quelque chose d'innovant comme cette centrale de production de pellets qui aurait pu également répondre à la demande d'autres communes forestières, notamment celles de la Riviera. Nous prenons bonne note de ce rapport.

- n°3 de M. Daniel Jamain (PLR) relative aux formules de politesse ;

Représentante du Bureau

La Présidente. Dans sa séance du 6 septembre 2021, le Bureau a analysé la question relative aux salutations protocolaires. Pour éviter le côté répétitif des salutations, nous proposons que le membre qui prend la parole pour la première fois énonce la formule de politesse complète, puis qu'il puisse l'abréger lors de la suivante. Le résultat est le suivant :

La formule n°1 des salutations protocolaires est la suivante :

**Madame la Présidente,
Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,
Chères et chers collègues,**

La seconde formule est la suivante :

**Madame la Présidente,
Monsieur le Syndic,
Chères et chers élu·e·s,**

M. D. Jamain, êtes-vous satisfait de la réponse du Bureau ?

M. Daniel Jamain, PLR. Oui.

C. Nouvelles questions

- n°5a de M. Daniel Jamain (PLR) relative à la sécurité informatique ;

M. Daniel Jamain, PLR. Ceci est une question à titre personnel portant sur la sécurité informatique. À la fin mai 2021, l'administration communale de la Commune de Rolle a subi une cyberattaque qui a permis aux pirates d'infiltrer le système informatique de la Commune pour la rançonner.



829 Plusieurs citoyens s'inquiètent de la protection de leurs données au sein de notre administration
830 communale.

831 Ma question se décline en deux demi-questions :

- 832 • La Commune a-t-elle les moyens de protection pour se prémunir d'une telle cyberattaque ?
- 833 • La Commune a-t-elle le soutien du Canton pour assurer sa protection informatique ?

834 Je remercie le Conseil communal pour le temps qu'il passera à l'analyse de ces questions et à la
835 réponse qu'il donnera.

836 **M. Charles Ducrot, Syndic.** Nous remercions M. D. Jamain de sa question qui est d'actualité. Nous
837 ne sommes pas à l'abri d'une cyberattaque mais le Conseil communal et le Secrétaire général s'en
838 préoccupent et ont fait réaliser un audit par un mandataire externe sous forme de test d'intrusion. En
839 conclusion, la société mandatée nous a conseillés de revoir et de renforcer les mots de passe. C'est
840 chose faite. De plus, une formation à l'attention de tous les utilisateurs du réseau communal aura
841 lieu en novembre. En effet, nous savons que, souvent, la cause du problème est souvent une
842 ouverture de courriels intempestifs.

843 Par ailleurs, l'administration communale a la chance d'avoir un informaticien engagé à 50%. Ce
844 dernier est attentif à la problématique et nous propose des solutions. Il est également très vigilant
845 quant à l'utilisation des adresses électroniques. Cependant, la situation reste compliquée et nous
846 allons mettre en place certains éléments dès l'année prochaine tels que des serveurs distincts, des
847 adresses électroniques différentes etc. Cela sera intégré au budget. Je propose de revenir avec un
848 rapport du Conseil communal beaucoup plus détaillé pour vous donner toutes les indications
849 nécessaires concernant ce qui sera mis en place.

850 J'ajoute que toutes les communes sont touchées par la problématique. J'ai eu cet après-midi un
851 contact avec la directrice de l'association des communes fribourgeoises (ACF) qui proposait
852 d'instaurer des cours et de trouver des solutions surtout pour les petites communes. Nous constatons
853 que c'est un sujet préoccupant et nous allons nous y atteler.

854 - n°5b de M. Cédric Schaller (Le Centre) relative à la sécurité informatique ;

855 **M. Cédric Schaller, Le Centre.** Il s'agit d'une intervention au nom du groupe Le Centre sous la
856 forme d'une question. Le groupe avait le même questionnement que le groupe PLR quant au piratage
857 du système informatique de la Commune de Rolle. Je vais donc vous épargner la lecture des détails
858 de mon intervention. Je souhaite toutefois compléter la précédente intervention par deux points. Le
859 premier concerne la mise en place d'un audit externe. Comme cela a déjà été fait, je félicite la
860 Commune d'avoir été proactive dans le domaine. Je pense que ce type d'audit est à renouveler
861 régulièrement.

862 Le deuxième point sur lequel nous voulions insister est l'existence d'un label tel que CYBER-SAFE
863 qui a déjà été implémenté dans plusieurs communes, qui sont par conséquent certifiées. Dès lors,
864 nous souhaitons savoir dans quelle mesure la Commune jugerait opportun de se faire labelliser.

865 **M. Charles Ducrot, Syndic.** La question du label est très intéressante. Elle sera débattue dans le
866 cadre de l'ACF. La Commune de Saint-Aubin la possède. La labellisation comprend certes des
867 avantages mais possède aussi des inconvénients. Nous savons qu'une certification a lieu tous les
868 trois ans. En fonction de ces éléments, nous pourrions être plus proactifs. Nous savons que la
869 cyberattaque évolue très rapidement, et vous êtes bien placé pour le savoir. Nous nous posons
870 encore la question de l'opportunité de passer par une labellisation. En revanche, nous souhaitons
871 obtenir des conseils. Ces éléments seront débattus dans le cadre de l'ACF. Une chose est sûre, la
872 période de trois ans est insuffisante. Nous devons faire le nécessaire pour rapprocher ces expertises.
873 Le Conseil communal vous présentera un rapport détaillé.

874 *Il sera répondu à ces questions lors d'une prochaine séance.*

875 - n°6 de Mme Laurence Chaperon (Le Centre) relative au marquage d'une bande cyclable sur la route du
876 Lussy ;

877 **Mme Laurence Chaperon, Le Centre.** Ceci est une proposition au nom du groupe Le Centre. La
878 réponse à la question du 30 juin dernier de ma collègue Inès Huwiler concernant le marquage d'une
879 piste cyclable sur la route du lac Lussy m'a laissée dubitative. En effet, il s'agissait de mon premier
880 Conseil général avec droit de vote : pas facile de prendre la bonne décision. J'ai alors voté
881 favorablement, à contrecœur, pour un projet qui ne me satisfaisait pas.

882 Après discussion avec mes collègues partageant mon avis, nous nous sommes renseignés auprès
883 des services de la mobilité et des ponts et chaussées. Nous trouvons dommage de ne pas pouvoir



884 faciliter la cohabitation des cyclistes et des automobilistes qui s'avère parfois dangereuse. Le Canton
885 nous a gentiment répondu qu'il s'était fondé, pour donner ses préavis, sur des chiffres qui ont sans
886 doute bien évolués aujourd'hui. En effet, avec les nouvelles habitations dans le quartier de
887 Montmoirin, la Panorama bike qui traverse ce tronçon, l'arrivée du Park4all et des groupes toujours
888 plus nombreux au stade, la fréquence de passages des cyclistes est parfois dense et cela ne va
889 qu'aller en augmentant.

890 Par conséquent, nous trouverions opportun de faire une nouvelle demande auprès des services
891 cantonaux afin d'obtenir une piste cyclable, au moins jusqu'au stade du Lussy.

892 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des routes.** Je ne rappellerai qu'une chose
893 importante. La décision de ne pas pouvoir réaliser un marquage de piste cyclable résulte de
894 l'application de la norme VSS 640 212 qui ne permet pas de mettre une piste cyclable des deux
895 côtés de cette route. Ce n'est pas une question de fréquentation mais une question de gabarit de la
896 route. Cette norme stipule que la piste cyclable de part et d'autre de la chaussée exige une emprise
897 de 1,2 m de chaque côté et une voie de circulation de 4,5 m au milieu. Or, le gabarit de la route ne
898 le permet pas : le secteur Lac – partie habitations, c'est 3,2 mètres, le secteur Lac du Lussy, c'est
899 4,1 m. Le secteur Rosières, c'est 3,9 m. Pour les raisons précitées, l'application de cette norme (que
900 j'ai fait vérifier cette semaine) interdit malheureusement de réaliser un marquage de piste cyclable.

901 **Mme Laurence Chaperon, Le Centre.** Serait-il envisageable d'effectuer le marquage d'un seul
902 côté ?

903 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des routes.** Il s'agit soit du marquage d'une
904 ligne au milieu de la route sans piste cyclable, soit les deux. Je veux bien encore faire étudier votre
905 question car je souhaite satisfaire votre demande mais cela me paraît difficile avec les trottoirs
906 jusqu'au stade. Les bases légales et les normes sont des contraintes que nous ne pouvons négliger.

907 - n°7 de M. Ronald Colliard (PLR) relative au marché du 4 septembre 2021 et à sa pérennisation ;

908 **M. Ronald Colliard, PLR.** Il s'agit d'une remarque et d'une question formulées au nom du groupe
909 PLR. Samedi 4 septembre dernier, au centre de notre ville, quelle belle effervescence ! Quel plaisir
910 pour les habitants, commerçants, artisans, artistes et sociétés de se retrouver. Un marché, une fête
911 locale telle avait été la demande faite par notre groupe, le groupe PLR, au Conseil communal
912 d'organiser un événement convivial pour renouer les contacts meurtris par la pandémie. Le moins
913 que l'on puisse dire pour ceux qui y ont participé et qui y sont passés, c'est que ce fut un magnifique
914 succès, témoin du besoin de chacun de se rencontrer. Tout d'abord, nous vous remercions une
915 nouvelle fois d'avoir répondu favorablement à cette requête et d'en avoir été l'organisateur. Notre
916 question est la suivante : vu le succès rencontré par ce marché local, cette fête au village, nous
917 proposons au Conseil communal de l'inscrire à l'agenda des manifestations communales de manière
918 permanente, une à deux fois l'an (à définir), avec la collaboration de l'Office du Tourisme pour
919 l'organiser. Merci encore à tous les participants et visiteurs et que vive cette belle fête pour de
920 nombreuses années !

921 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge de l'économie et de l'industrie, de**
922 **l'artisanat et du commerce.** La proposition évoquait surtout une fête qui permette aux commerçants
923 de relancer leurs affaires dans le cadre de la « sortie » du Covid-19. Le premier bilan établi avec
924 l'Office du Tourisme va dans le même sens que le constat que vous posez, avec la même envie de
925 renouveler un événement de ce type. Il s'agit de réfléchir encore aux éventuelles adaptations à y
926 apporter afin de proposer un événement qui donne plus de possibilités aux commerçants d'y
927 participer. En effet, de manière générale, leur participation est restée un peu limitée. Pour les autres
928 aspects évoqués, ce fut une joie de se retrouver et de partager un moment sympathique lors de cette
929 journée durant laquelle la météo a joué en notre faveur !

930 **D. Interventions diverses**

931 - sur la journée Coup de balai organisée par la Commune ;

932 **Mme Isabelle Genoud, Le Centre.** Ceci est une intervention personnelle. Je remercie le Conseil
933 communal, le Chef de la voirie et ses collaborateurs pour l'organisation du « Coup de balai », du
934 samedi 18 septembre dernier.



Pour information, j'étais le seul membre du Conseil général présent ce jour-là. Je voudrais vous encourager à participer à cette action. C'est un moment unique de découvrir certains ravins de la commune. Pour les moins hardis, il y a différents lieux plus faciles d'accès. Pour la prochaine édition, j'espère compter sur vous, chers et chères collègues, pour venir plus nombreux. Vous serez certainement surpris de prendre du plaisir à rendre notre commune la plus belle possible. A bon entendeur.

E. Communications du Conseil communal

- sur la composition des commissions du Conseil communal ;

M. Charles Ducrot, Syndic. Le Conseil général avait demandé au Conseil communal de connaître la composition des commissions de l'Exécutif lors de la dernière séance. Elles figurent toutes maintenant, en toute transparence, sur la page du site Internet dédiée au Conseil général, sous l'onglet [Organes et membres - Commissions - Conseil général - Autorités politiques - Administration et autorités - Châtel-St-Denis \(chatel-st-denis.ch\)](#). Ses informations sont donc accessibles à toute la population.

- sur la Bénichon 2021 de Châtel-St-Denis ;

Mme Chantal Honegger, Conseillère communale en charge de l'ordre public. Le marché se déroulera comme prévu du 15 au 17 octobre, dans la Grand-Rue et sur la Place d'Armes, de 09h00 à 16h00. Le masque n'est pas obligatoire mais les visiteurs et les exposants sont priés de se désinfecter les mains régulièrement. La Jeunesse de Châtel-St-Denis monte une cantine comme l'année passée, vers l'ancienne gare, ouverte dès le vendredi 15 octobre à 18h00. Le pass Covid sera obligatoire. Les carrousels seront comme d'habitude sur la place du Grand-Clos avec un dispositif adapté aux prescriptions du Conseil fédéral. Vu que le cortège n'aura pas lieu, les commerçants, industriels, artisans et sociétés locales organisent un concours « Chasse aux cuillères », du 16 octobre au 14 novembre. Il faudra compter le nombre de cuillères réparties dans les vitrines des commerces participants. Des lots d'une valeur totale de 2000 francs sont à gagner. Je vous invite vivement à participer à cette manifestation traditionnelle qu'est la Bénichon afin de soutenir nos commerçants.

- sur la collecte de papier et de verre aux Paccots ;

M. François Pilloud, Conseiller communal en charge de la Gestion des déchets. Le Conseil communal s'est déterminé sur un projet d'implantation d'un point de collecte du papier et du verre aux Paccots. Un Message vous sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil général.

- sur les friches de l'ancienne gare ;

M. Roland Mesot, Conseiller communal en charge de l'aménagement du territoire, des constructions. J'ai envie de dire gare à vous ! Ce « gare à vous », c'est le slogan des aménagements du secteur de l'ancienne gare. Cette ancienne gare vous appartiendra... Lors de l'élaboration des budgets de fonctionnement 2021, un budget de 50 000 francs a été inscrit concernant l'organisation de manifestations provisoires sur la place de l'ancienne gare. Le Conseil communal a organisé une démarche participative le 27 mars dernier, en présence de membres du Conseil communal, du Conseil général, des sociétés locales et des riverains. Lors de cette matinée, il est clairement ressorti le vœu d'aménager un espace flexible et central, dédié à l'accueil d'éléments temporaires et d'installations sportives saisonnières. Pour ceci, un mandat a été adjugé au bureau ABA partenaires SA. L'implantation du projet est prévue en deux phases. Une première phase intitulée « Intervention immédiate » et une deuxième phase « Réalisation du projet ». Il est prévu d'utiliser au maximum pour tous les éléments des matériaux locaux. Les services communaux travaillent actuellement sur les possibilités de délimitation du site, en cadrant l'espace central de bacs, de billes de bois ou de végétation, ou simplement d'espaces de rencontre. Ceci permettra d'accueillir des aménagements plus complets dédiés au sport, aux loisirs et à la culture. Des éléments de communication, notamment sur le développement de ces espaces seront mis aux abords de la place.

Pour faire vivre ce secteur provisoire, un montant sera prévu chaque année dans le budget du compte de résultat. Selon la convention que nous avons rédigée avec les TPF, la place est mise à disposition de la Commune pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 30 octobre 2025, renouvelable tacitement pour cinq ans supplémentaires. Le type d'activité évoqué pourrait être un terrain de



988 beach-volley, des espaces détente, l'organisation d'un vide-grenier, l'implantation de *food trucks*
989 (camions-restaurants mobiles), etc. L'idée maintenant est de remplir cet espace délimité avec des
990 éléments cette année encore et de finaliser la place pour le printemps prochain.

991 **F. Communications de la Présidente**

992 **La Présidente.** Avant de clore cette séance, je rappelle que le Comité de rédaction du journal « Vivre
993 ici » est toujours à la recherche d'un ou une représentant/e du Conseil général pour l'aider à la
994 rédaction ou à lui apporter des idées. N'hésitez pas à vous annoncer auprès de notre secrétaire
995 Mme N. Defferrard Crausaz afin qu'elle relaie l'information.

996 Nous arrivons au terme de cette deuxième séance ordinaire, je vous remercie toutes et tous de votre
997 investissement et particulièrement de votre compréhension à mon égard. Je profite encore de votre
998 attention pour vous donner rendez-vous ici même le mercredi 15 décembre 2021, vers 18 heures,
999 pour une longue soirée, car tel a été votre choix. Il est 22h08, je déclare la séance terminée.

1000 *Applaudissements.*

1001 La séance est levée à 22h08.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

La Secrétaire :

Patricia Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz

Annexe ment.